LA PREUVE PAR 7

30 Mai 2018 Bagneux
Journée rencontre sur la colline des Mathurins avec Patrick Bouchain
et la Preuve par 7, les écoliers et le Plus Petit Cirque du Monde

Crédit photo SB-MBO Marie Piquet Développement culturel - Ville de Bagneux

CAHIER DE TRAVAIL

BAGNEUX • LA COLLINE DES MATHURINS

7/9, rue des Mathurins • Bagneux 92220
15 octobre 2018

lapreuvepar7.fr • contact@lapreuvepar7.fr

LA PREUVE PAR 7

CAHIER DE TRAVAIL

BAGNEUX • LA COLLINE DES MATHURINS

7/9, rue des Mathurins • Bagneux 92220
15 octobre 2018

30 Mai 2018 Bagneux
Journée rencontre sur la colline des Mathurins avec Patrick Bouchain
et la Preuve par 7, les écoliers et le Plus Petit Cirque du Monde

Crédit photo SB-MBO Marie Piquet Développement culturel - Ville de Bagneux

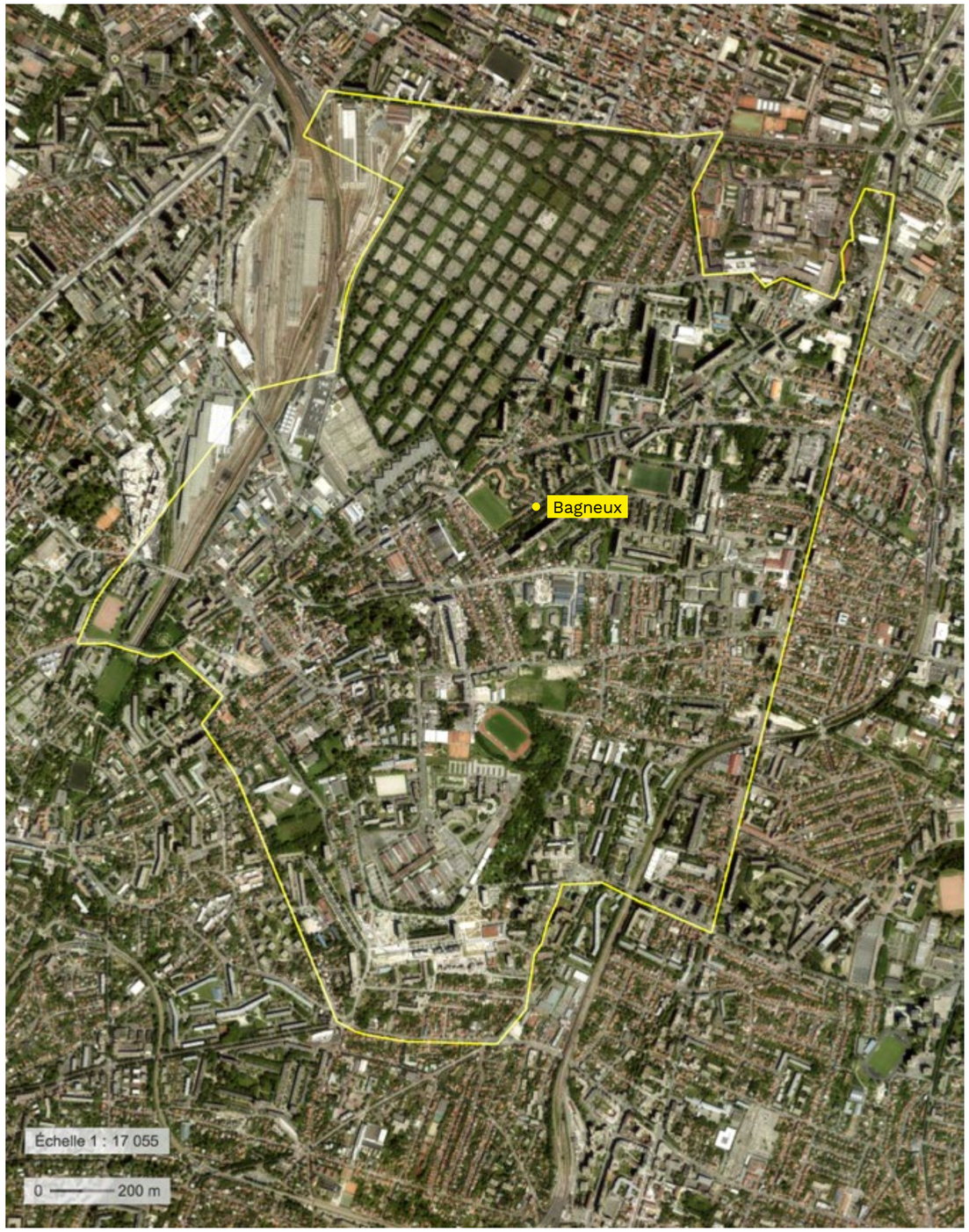

Source IGN

Une histoire, une géographie et un environnement végétal sensible

La superficie de la ville de Bagneux est de 419 hectares entièrement urbanisés. 47,35 hectares du territoire communal occupés par des espaces verts publics (12,18 m2 par habitant). Le recensement de 2015 fait état d'une population de 39 487 habitants (données INSEE). La ville de Bagneux est située dans le département des Hauts-de-Seine en région Île-de-France, dans l'arrondissement d'Antony, au sud de Paris. Positionné en croissant autour de l'ouest de la ville de Paris, le département des Hauts-de-Seine (92) s'étend sur 176 km. Bagneux se situe à 5km d'Antony (au sud), à 7km de Boulogne Billancourt (au nord-ouest) et à 11km de Créteil (à l'est). Avec les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, le Plessis Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux, Bagneux compose l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris depuis le 1er janvier 2016. La ville de Bagneux compte avec les établissements publics suivants : 9 établissements niveau crèche, 11 établissements niveau maternelle et 8 établissements niveau élémentaire, 4 collèges et 2 lycées : un lycée professionnel et un lycée général privé sous contrat.

La commune de Bagneux se situe sur un plateau d'une altitude moyenne de 80 mètres entaillé par la vallée de la Bièvre et un des ses affluents, le ru de la Fontaine du Moulin. Le réseau hydrographique est totalement absent du territoire communal. On note cependant la présence d'un cours d'eau canalisé, le Ru des Blagis, qui traverse la commune d'Haÿ-les-Roses au sud de Bagneux. Les trois mares de la Lisette, trois plans d'eau naturels, sont cependant présents sur la commune, a proximité de la Colline des Mathurins.

La partie haute du plateau s'étend en arc de cercle, le point le plus élevé se situant légèrement au sud-est du centre ville à une altitude de 110 mètres. La présence des cours d'eau ayant structuré cet ensemble se ressent essentiellement dans la partie sud où les pentes sont marquées et où l'altitude diminue rapidement en passant de plus de 100m à environ 60m. Dans une large partie nord, les pentes sont plus douces et le plateau s'incline progressivement vers le nord et vers Paris.

Ces différences de relief, entre une large partie nord relativement plane et une petite partie sud aux pentes marquées, se conjuguent avec les limites communales et contribuent à l'isolement d'une frange sud de la commune, les « quartiers sud », où sont notamment implantés des ensembles de logements collectifs construits dans les années 50 (les Cuverons, les Stèles , ainsi que la barre des Tertres, aujourd'hui démolie).

La ville de Bagneux se décompose ainsi en quatre unités topographiques principales :
- La Plaine, en partie nord, qui constitue un espace ouvert en direction de Paris.
- Les Pentes intermédiaires, au centre du territoire, dont la lecture a aujourd'hui été considérablement altérée par l'urbanisation presque totale du territoire.
- Le Plateau, site d'accueil du centre-ville historique et point haut du territoire.
- Le Coteau de la Bièvre, en partie sud, qui offrait à l'origine de nombreuses vues vers le sud.

Le relief est ainsi plus marqué au sud ce qui permet encore de bénéficier par endroits d'une vue remarquable sur la vallée de la Bièvre.

Source : Volet Patrimonial du Plan Local d'Urbanisme de Bagneux. Document de travail. TRAME, LMA, Ville ouverte, Maître JL Desprès. Juillet 2014. 240 p.

1923 · L'Église Saint-Hermeland

Source Gallica : Bibliotheque nationale de France. Agence de presse Meurisse. Agence photographique

Histoire de la ville de Bagneux

La position de Bagneux en promontoire en fait rapidement un endroit où il fait bon vivre, un territoire apte à la vie, et les premières traces de civilisations sur la commune remontent au Paléolithique. L'étymologie du nom Bagneux viendrai du nom Balneolum ou Banniolum, nomination contemporaine de l'époque où les Romains conquirent la Gaule, et signifie : lieu où existait des eaux thermales. Si des sources existaient sans aucun doute possible sur le territoire dès cette époque, aucun vestige de thermes n'a cependant été retrouvé.

L'ÉGLISE DE SAINT HERMERLAND

Une grande partie de l'histoire de Bagneux s'écrit autour de son église qui a été construite sur les restes d'un autre édifice religieux, de style roman, bâti en 1011. L'église Saint-Hermeland est de style gothique. La construction, débutée dans le dernier quart du XIIe siècle, sous le règne de Philippe-Auguste, s'achève un demi-siècle plus tard, sous celui de Louis IX, dit Saint-Louis, vers 1230-1240. Dès l'origine, un cimetière était aménagé à coté de l'église. L'ensemble était délimité par un fossé, devenu aujourd'hui la rue du même nom. Par la suite, un deuxième cimetière s'étendra au niveau de la place Dampierre. La qualité architecturale de l'église Saint-Hermeland lui a valu un classement au titre des Monuments historiques dès 1862.
Localisation : 10-12 Place de la République

LE DOMAINE DE GARLANDE

La famille de Garlande a considérablement marqué l'histoire de Bagneux. Ainsi, en 1108, Étienne de Garlande, un des personnages les plus importants du royaume sous le règne de Louis VI le Gros, obtient du Chapitre de Notre-Dame un lot de 50 arpents de terrain à Bagneux. Il y fait édifier une belle maison de plaisance au milieu d'un parc de grande dimension. Le domaine, richement aménagé, comptera un château, un parc agrémenté de canaux et une ferme. Il était accessible depuis l'actuelle rue Henri Ravera. Le déclin du domaine de Garlande commence au XIXe siècle. L'un des propriétaires, Louis Surivet, maître carrier, abat partiellement la demeure seigneuriale et la transforme en carrière de pierres. La serre, le parc, les jardins, les plans d'eau disparaissent. La propriété est morcelée et le lotissement de la villa Garlande se crée en 1859. L'exploitation de la ferme de Garlande se poursuit pendant quelques années. En 1916, on y battait encore le blé. Puis les bâtiments abandonnés, non entretenus, s'affaissent.

LA MAISON DE RICHELIEU

Bâtie au XVIIe siècle, cette riche demeure construite pour Monsieur Bénicourt, vraisemblablement aux frais du Cardinal de Richelieu est située au niveau de l'actuel 4-6 rue Étienne Dolet. La propriété est construite dans un vaste parc aménagé, comptant des pièces de petit patrimoine : une vasque en pierre, un gnomon (sorte de cadran solaire), un portail Louis XIII. La Maison de Richelieu est aujourd'hui la Maison de la Musique et de la Danse. Quelques vestiges d'éléments de décor du parc subsistent encore aujourd'hui, sans qu'il soit possible de certifier qu'ils sont issus du domaine d'origine et qu'ils ne constituent pas des ajouts ultérieurs. L'édifice compte un plafond à la française, qui couvre l'ensemble du volume du corps principal, révélé en 2004 au moment de travaux. Cette découverte a conduit à l'inscription des façades et des toitures, ainsi que des pièces du premier étage couvertes de plafond peints au titre des Monuments historiques en 2006.

Source : Volet Patrimonial du Plan Local d'Urbanisme de Bagneux. Document de travail.TRAME, LMA, Ville ouverte, Maître JL Desprès. Juillet 2014. 240 p.

La culture de la vigne

Le XIXe siècle voit l'affirmation de diverses activités à Bagneux qui vont évoluer par la suite vers la culture maraîchère et l'activité de briqueterie. L'activité viticole existait depuis longtemps à Bagneux : les vins de « Baigneux-Saint-Elleblant » sont cités au XVe siècle parmi ceux acheminés par voie d'eau vers Rouen. La terre de Bagneux se prête en effet bien à ce type de culture, tout comme l'exposition d'une large partie de la commune, qui profite du soleil du sud. Aux XVIIIe siècle, cette activité était une des plus importantes de Bagneux ; il existait 7 pressoirs publics : 1 rue des Monceaux, qui existait encore en 1898 ; 1 rue de Fontenay, dans la cour de la maison dite des « Fréquents » et qui appartenait à M. de Surbeck ; le plus ancien, dans l'hôtel de Madame de Chevreuse, dans l'actuelle avenue Albert Petit, existait depuis 1570 ; 1 au 3 rue de Sceaux (rue Pablo Neruda) ; 1 rue Pavée (rue de la Mairie) ; 1 rue des Fossés ; 1 avenue de Châtillon.

Au cours du XVIIIe siècle, les salaires des vignerons balnéolais ne suffisant pas à en vivre, être vigneron n'assurait pas un revenu suffisant, notamment du fait de la faible taille des parcelles. Une diversification des métiers a lieu, et le maraîchage et l'exploitation de carrières arrivent sur Bagneux. Pour cette raison, un grand nombre de vignerons vont exerçait également le métier de carrier.

Au milieu du XIXe siècle, les activités maraîchères remplacent les vignes, et Bagneux est alors divisée en deux parties, au sud les vignes prennent place sur le versant le mieux exposé, et au nord se trouvent les terres labourables.

La hausse des droits d'entrée des marchandises dans Paris, et la baisse de la qualité des récoltes locales, signent le déclin puis la fin des activités des vignerons en 1965. La viticulture disparaît à Bagneux, le dernier vigneron, le père Moreau, se trouvait rue Albert Petit.

En 1982, la Municipalité de Bagneux a renoué avec la tradition en créant « le Clos Des Brugnauts ». La vigne municipale, située rue de la Lisette, a une superficie de 1500m² pour 760 pieds de vigne. Cépages : 2/3 sauvignon et 1/3 sémillon.

Le premier « Symposium des Vignes d'Ile-de-France » a eu lieu en 1988 sur l'initiative de la Confrérie des Coteaux de Sucy en Brie. Après la Confrérie des Compagnons d'Irminon de Combs-la-Ville en 2000, la Confrérie Balnéolaise des Chevaliers de Bacchus de Bagneux en 2002, la Confrérie « Les Trois Grappes » de Villiers-sur-Marne en 2004, la Confrérie du Petit Vin Blanc de Nogent a organisé le 10e symposium en 2006 et la Commanderie du Clos de Montmartre a été choisie pour le symposium en 2008.

Source : Volet Patrimonial du Plan Local d'Urbanisme de Bagneux. Document de travail. TRAME, LMA, Ville ouverte, Maître JL Desprès. Juillet 2014. 240 p.

1926 · Vue générale de Bagneux

Source Open Data Hauts-de-Seine

1901 · Bagneux. Vieux puits de carrier

Source Gallica : Bibliotheque nationale de France. Atget, Eugène (1857-1927)

L’exploitation des carrières

Dès la seconde moitié du XIXe siècle, Bagneux devient un village agricole qui a cependant une fonction industrielle due à la présence de carrières. Cette période voit l’installation de nombreux maraîchers, actant le passage d’un village rural à un village de banlieue. Le phénomène prend son essor au milieu du XIXe siècle et atteint son apogée dans la première moitié du XXe siècle, dans l’entre-deux-guerres.

Parallèlement à cela, la composition du sous-sol parisien et l’exigence de la ville de Paris de la mise en contribution des gisements les plus proches a favorisé l’ouverture de nombreuses carrières en Île-de-France. D’après un procès-verbal rédigé sur l’ordre de Colbert, il semblerait que les carrières de la banlieue sud soient exploitées depuis le XIIIe siècle ; les premières ouvertes étant celles de Montrouge, Bagneux et Gentilly.

Ainsi, durant neuf siècles, des milliers de tonnes de pierre, arrachées du sous-sol balnéolais, alimentent les chantiers parisiens. La principale utilisation du gypse est la fabrication du plâtre dit « plâtre de Paris », utilisé comme plâtre de moulage. Le calcaire grossier, exploité comme pierre à bâtir, se trouvait lui au nord de Bagneux.

BAGNEUX-BRIQUEVILLE

Suite à l’épuisement des carrières, les galeries sont investies par la culture du champignon. Toutefois, à Bagneux, la découverte d’argile encourage la production de briques. Au début du XXe siècle, la ville est surnommée « Bagneux-Briqueville ». A Bagneux, trois familles exploitent l’argile : Bonamy, DeBacker et Vaury

La briqueterie de la famille De Backer est créée en 1880. Au bout de quelques années, l’entreprise compte 22 employés et 8 chevaux ; elle produit environ 15 000 briques par mois. De nombreuses maisons construites avec ces briques ont subsisté : Avenue Albert Petit, rue Madame Curie, rue Haig Tbirian. L’école Henri Barbusse est également bâtie en briques issues de cette fabrique.

Bagneux compte de nombreuses traces de cette activité. Ainsi, encore aujourd’hui, une petite rue en impasse porte le nom de la rue de la Briqueterie. Elle se trouve à quelques mètres des exploitations anciennes et du four à cuisson.

Les lieux d’exploitation étaient divers : les « Frais-culs » (car une couche d’argile retenait l’eau), près de la rue des Mathurins et de la rue des Blains,
le « Champ des oiseaux », la « Villa des Iris », la surface actuelle de l’entreprise Botte, rue des Meuniers et à l’emplacement de l’usine Huré.

Au cours des années, et à l’image des carrières, les couches d’argiles se raréfient. La fabrique De Backer ferme en 1925, l’entreprise Vaury, en 1959. Cette dernière se trouvait située presqu’en face du marché Léo Ferré.

Source : Volet Patrimonial du Plan Local d’Urbanisme de Bagneux. Document de travail. TRAME, LMA, Ville ouverte, Maître JL Desprès. Juillet 2014. 240 p.

Bagneux · la banlieue

La création du fort de Montrouge à l'entrée nord du territoire en 1847, va représenter un obstacle à la poursuite de l'extension de l'agglomération parisienne vers le sud, en direction de Bagneux. Cette rupture avec Paris va être accentuée avec l'achat par la ville de Paris d'un vaste terrain de 67 hectares situé à la limite nord avec Montrouge pour y créer un cimetière. Ainsi, le seul accès à Bagneux depuis le nord est constitué par un chemin passant entre les murs du cimetière et la zone de servitude du fort. Cet isolement relatif a eu des conséquences sur le développement urbain de la commune. Le « chemin de fer sur route de Paris à Arpajon », dit « l'Arpajonnais » créé en 1893 passe sur la route d'Orléans. Ce tramway est le véritable moteur du développement des lotissements à Bagneux. Ses arrêts à Bagneux - Croix d'Arcueil, Grange Ory, Bagneux (Pont royal) sont encore aujourd'hui desservis par des lignes de bus. L'arrêt suivant se situe à Bourg-la-Reine.

La croissance de la population parisienne et l'extension spatiale de la capitale sur sa périphérie à la fin du XIXe siècle aboutissent à un paysage composite où ville et campagne s'interpénètrent, donnant naissance à ce que l'on appellera « la banlieue ». À Bagneux, le phénomène débute entre 1900 et 1920.

Malgré une accélération à partir du début du XXe siècle, il est resté en retard par rapport aux communes voisines. La ligne de Sceaux (futur RER B), inaugurée en 1846, n'a pas de station à Bagneux avant les années 1930. Située trop à l'est, elle ne modifie pas le développement de la commune. Avec l'arrivée de la ligne de tramway Châtenay-Champs de Mars, passant par Bagneux et la Porte d'Orléans, inaugurée le 13 juillet 1900, quelques lotissements sont apparus dans le village, morcelant certaines propriétés.

Cette évolution s'accompagne d'un double mouvement : une partie de la population ouvrière est rejetée en dehors de la capitale, alors que les villes de banlieue comme Bagneux offrent des opportunités de terrains peu chers pour des ouvriers qui veulent accéder à la propriété dans une maison avec un jardin potager.

Cette arrivée d'une population nouvelle amorce un grand mouvement, qui connaîtra son apogée dans la période de l'entre-deux-guerres : celui des lotissements. C'est le long de la route d'Orléans que la commune s'est le plus développé, avec l'implantation de maisons, de lotissements et de quelques activités. Cette urbanisation s'est prolongée le long des voies à l'intérieur du territoire.

L'urbanisation forte au cours du XXe siècle est principalement due à l'extension urbaine et industrielle de la capitale, qui a engendré de grands bouleversements dans la structure urbaine de Bagneux : l'arrivée de grands équipements urbains qui ne trouvaient pas leur place au sein de la capitale, l'arrivée d'une partie de la population ouvrière, qui ne trouve plus non plus sa place dans Paris et l'immigration de provinciaux, attirés par la capitale mais ne pouvant y habiter faute de moyens.

Bagneux a joué un rôle « d'expérimentation sociale » avec en particulier, la réalisation de la Cité du Champ des Oiseaux dans les années 30, puis avec la construction de la barre des Tertres dans les années 50.

Entre 1955 et 1980, une période de forte urbanisation touche principalement le sud de la commune avec la réalisation de 3 500 logements, essentiellement sociaux. Cette urbanisation marquée par la construction de grands ensembles est accompagnée par le développement de secteurs pavillonnaires et l'installation d'entreprises sur l'ensemble du territoire. L'investissement de sociétés immobilières à Bagneux est fort, et de nombreux terrains du sud de la ville sont achetés par ces sociétés en vue de construire des logements pour leurs employés. Au total, plusieurs milliers de logements seront construits. C'est notamment le cas du Site des Mathurins, occupé par la société Thomson à l'époque, et de ses immeubles de logements au sud de la ville, qui ont fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU dans les années 2000.

Source : Volet Patrimonial du Plan Local d'Urbanisme de Bagneux. Document de travail. TRAME, LMA, Ville ouverte, Maître JL Desprès. Juillet 2014. 240 p.

1942 · Cité du Champ des Oiseaux - La Colonnade

Source Open Data Hauts-de-Seine

1950 · Avant les années 1955 le site des Mathurins est classé en espace vert

Source IGN

Le site des Mathurins

La colline des Mathurins est située sur un promontoire, en hauteur par rapport au reste de la ville. La hauteur actuelle du site varie entre 81m NGF et 103m NGF. Le site se trouve en relation immédiate avec le Parc François Mitterrand, qui le borde sur environ un tiers de son périmètre. Au sud du site se trouve le quartier des Tertres, quartier faisant l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU depuis 2006, pour une requalification en cours de finalisation aujourd'hui.

Le nom du site viendrait de l'occupation de ses lieux par des religieux trinitaires plus communément connus sous le nom de Mathurins. L'année 1206 fut la date de l'établissement à Bagneux de ces religieux. Un des principaux seigneurs de Philippe-Auguste, Thibaud de Marly, leur légua par testament, trois arpents de terre au finage de Bagneux « in closis balneolis ». Ces religieux étant longtemps demeurés propriétaires dans Bagneux, ils ont laissé leur nom à un des lieux dits. Ordre religieux rédempteur, de son nom officiel « L'ordre de la Très Sainte Trinité pour la Rédemption des Captifs » ou « Ordre de la Très Sainte Trinité » a été fondé par un Provençal, Jean de Matha, né en 1160 à Barcelonnette.

En tant qu'ordre rédempteur, l'Ordre des Trinitaires a pour vocation essentielle le rachat des captifs chrétiens tombés aux mains des musulmans suite à des razzias ou pris en mer. Saint Mathurin serai le patron des malades mentaux et des clowns !

Une partie du site est à proximité immédiate de divers Monuments Historiques ponctuels (compris dans le périmètre des 500 mètres). « Le Gnomon » situé dans le parc Richelieu, est un monument classé depuis 1975.

Il s'agit d'un cadran solaire à la forme originale, taillé dans un bloc de calcaire. L'original est aujourd'hui placé dans le hall de la Médiathèque de Bagneux, et une copie est toujours sur place. Le cadran solaire et la statue situés dans le parc rue Étienne Dolet et le cadran solaire situé rue Pablo Neruda sont deux monuments inscrits au patrimoine historique de la ville de Bagneux.

Avant les années 1955, le site des Mathurins, en promontoire et au sud de la commune, est classé en espace vert dans les documents d'urbanisme. Le site a fait l'objet d'exploitation de gypse en carrière souterraine qui sont à l'origine de désordres géotechniques, des formation de fontis qui ont été comblés au fur et à mesure de leur apparition et d'argile en carrière à ciel ouvert. Ces activités ont fortement perturbé la géologie locale, notamment par l'apport de matériaux de remblaiement de nature inconnue.

L'occupation actuelle du périmètre opérationnel est fortement imperméabilisé. Le terrain actuel est constitué de deux grands ensembles de bâtiments, le bâtiment Y, qui abrité des bureaux et des laboratoires de recherche et le bâtiment A qui abrité également des bureaux et des laboratoires.

Sur les franges du Parc François Mitterrand, des terrains de sport couverts et en plein air sont disposés. Sur une partie du site, au nord, des dalles de bâtiments détruits s'étendent. De nombreuses places de parking aériennes s'étendent sur le site des Mathurins, restreignant les espaces enherbés.

Source : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement. PLU. Avril 2015. Citadia Conseil. Even Conseil. 218 p.

La construction des premiers bâtiments du site a démarré en 1955

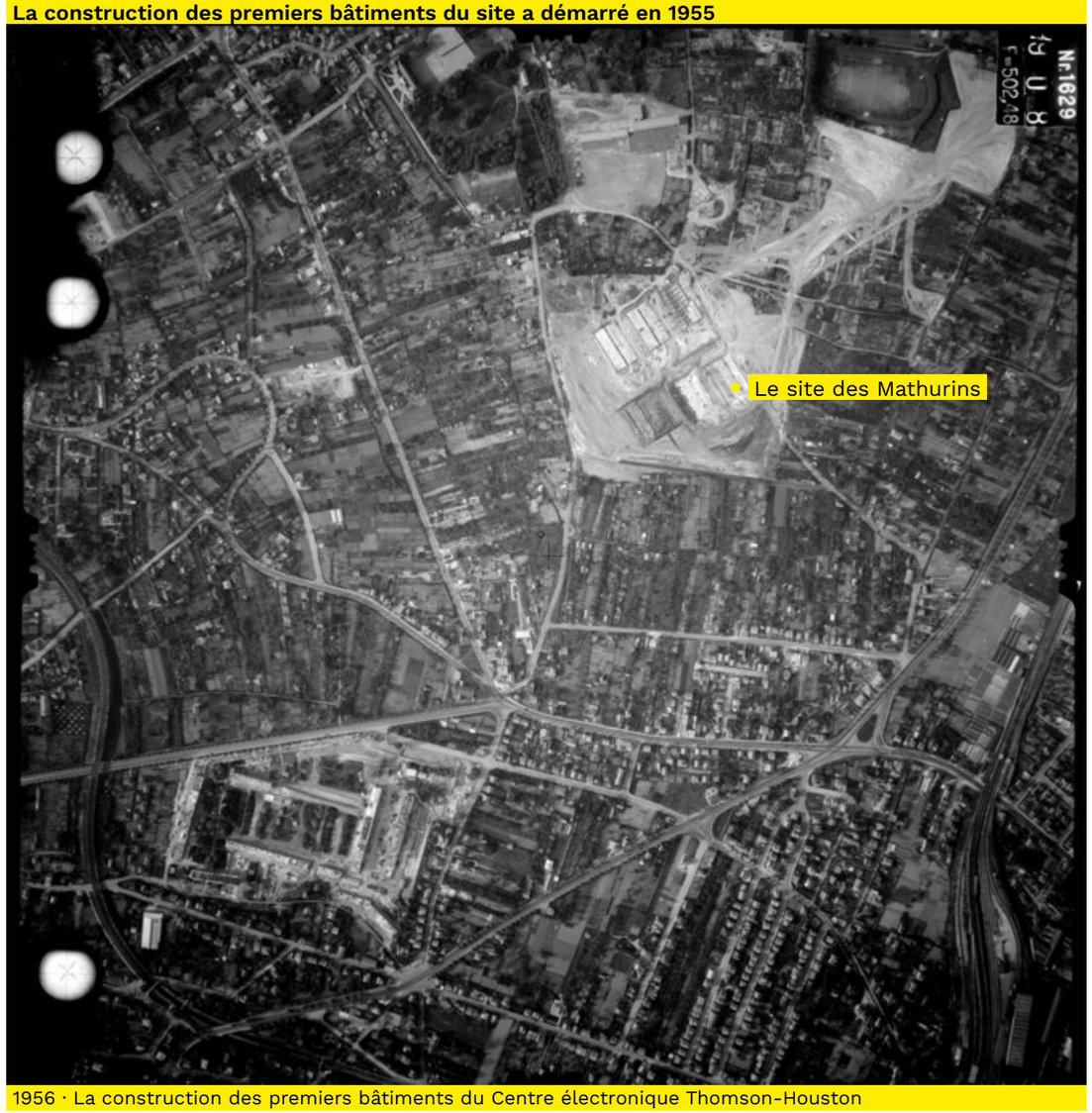

1956 · La construction des premiers bâtiments du Centre électronique Thomson-Houston

Source IGN

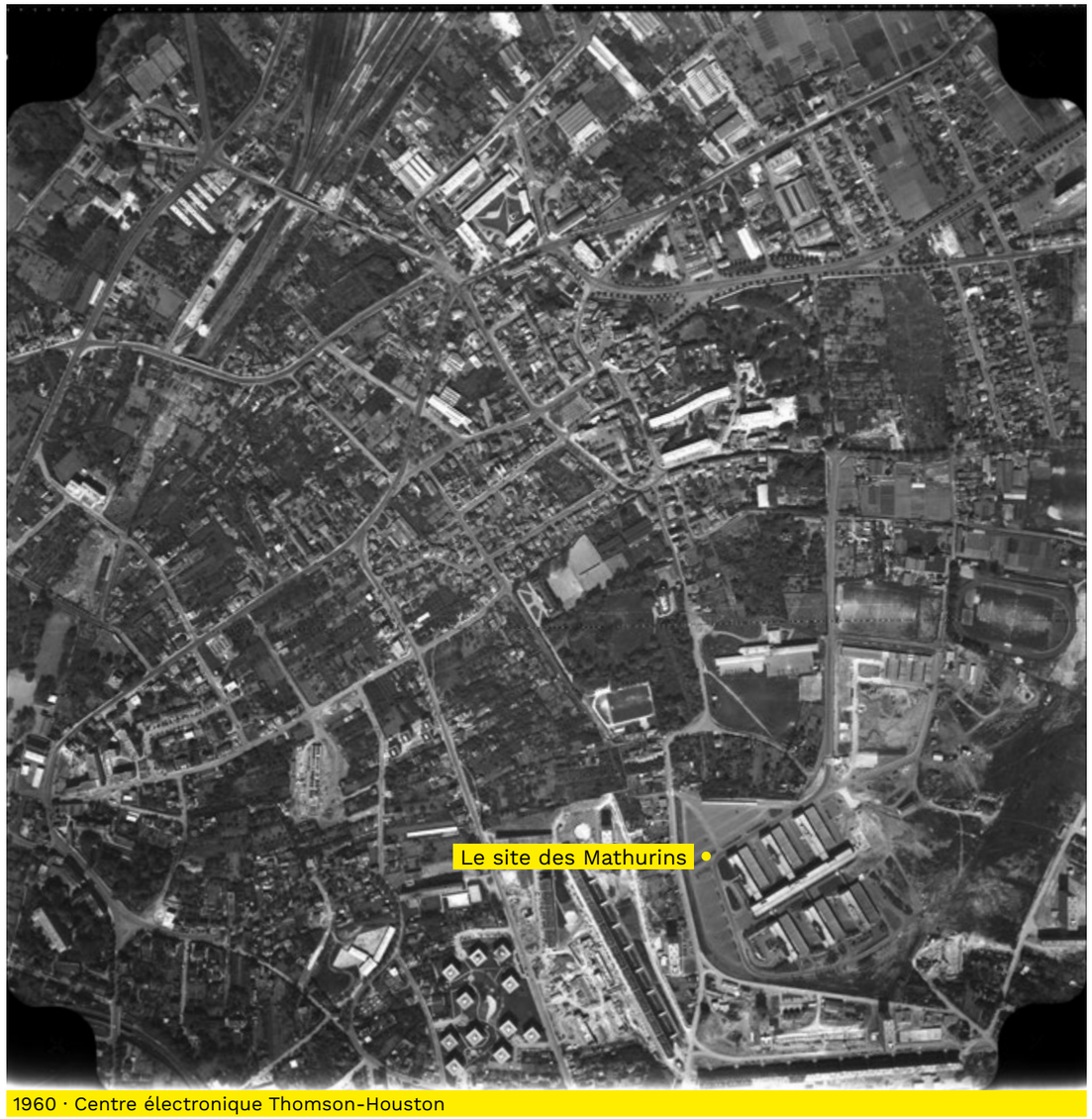

1960 · Centre électronique Thomson-Houston

Source IGN

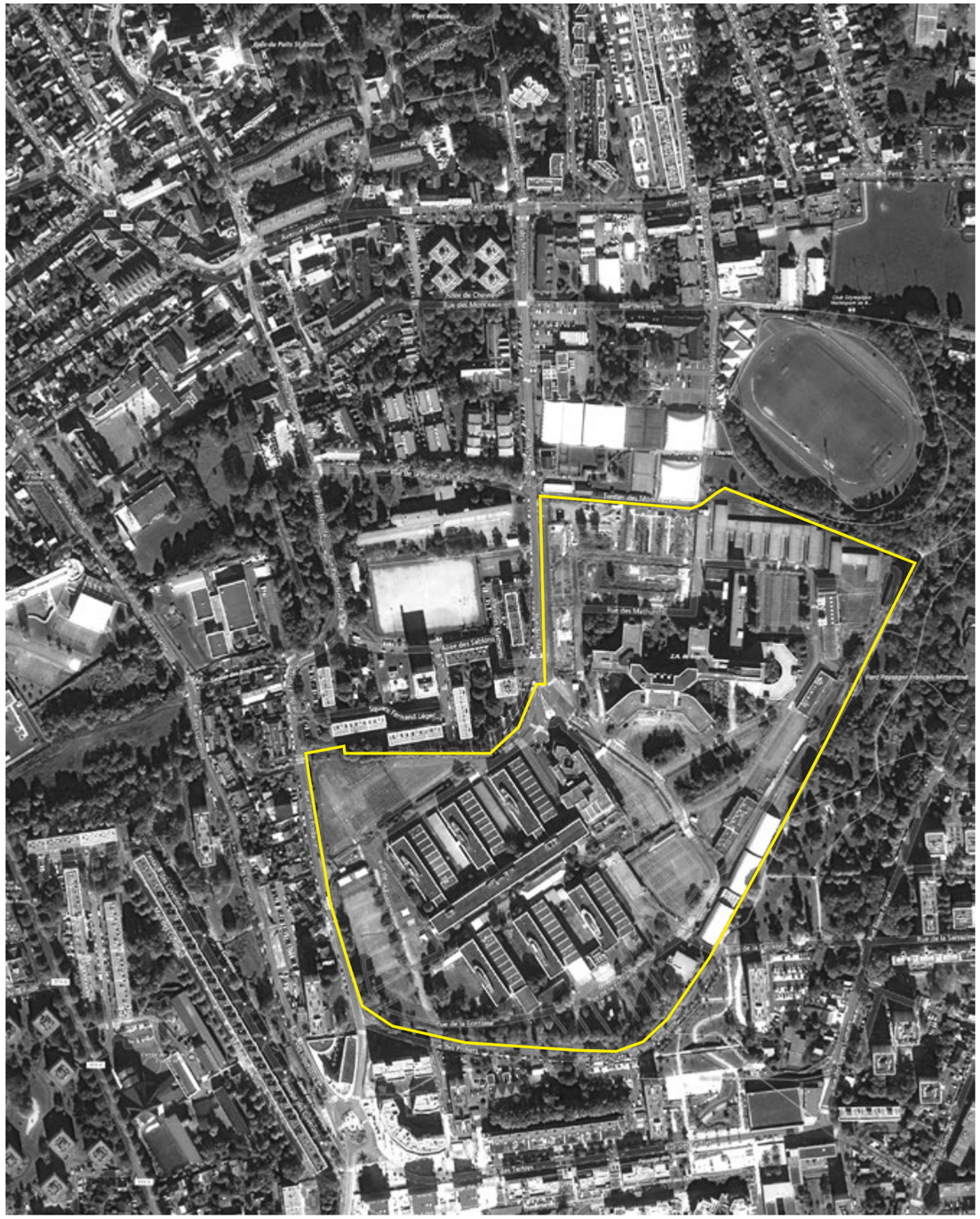

Source Google Maps

Historique de l'utilisation du site des Mathurins

La construction des premiers bâtiments du site a démarré en 1955. Dans le but de rassembler ses différentes équipes d'ingénieurs et de techniciens, jusqu'alors dispersés dans divers établissements d'Île-de-France, la Compagnie Française Thomson-Houston (CFTH) décide de créer un « centre électronique moderne » sur le territoire francilien. C'est la construction du premier bâtiment qui compose le site des Mathurins. Fondée en 1893, la société de construction de matériel électrique, filiale de Général Electric (U.S.A) possède en effet de nombreux locaux à Paris, en région parisienne mais aussi en province (Lesquin, Nevers, Moulins ou encore Reims). La difficulté à trouver un grand site modifiable au sein de la capitale, ainsi que les règles d'urbanisme très contraignantes qui y régnaient ont rendu impossible la création de ce centre électronique à Paris. Le site des Mathurins, une trentaine d'hectares environ libre de constructions à cause d'un sous-sol mité, d'une mauvaise desserte et d'un classement en espace vert, répondait parfaitement aux exigences du groupe CFTH.

En contrepartie de la construction de ce centre plusieurs accords ont été passés : la conservation d'une servitude d'environ 10ha pour la réalisation d'un parc et d'un stade municipal, qui constituent aujourd'hui le Parc François Mitterrand et le complexe sportif au nord du site.

Pour l'architecte qui dessine les bâtiments, René Coulon, il s'agit de créer « un vaste ensemble de laboratoires consacrés aux recherches, aux études et aux premières réalisations de chaque technique. Bagneux comprend sept bâtiments, largement espacés et séparés par des plantations, tout en étant reliés par des couloirs de communication afin que les liaisons se fassent à l'abri des intempéries. L'esthétique recherchée ici correspond à l'aspect laboratoire, opposé à l'aspect usine ».

Il s'agissait d'une prouesse architecturale et surtout technique, compte tenu de l'état des terrains (dénivelé important, déblais des fouilles à étaler sur le terrain, nécessité de construire une centrale à béton).

La bâtiment Y, qui compose le second bâtiment caractéristique du site des Mathurins, a quand à lui été construit dans les années 80, par l'architecte Jean Willerval (Grand Prix National de l'Architecture en 1975). Il est également un bâtiment de bureaux et de laboratoires.

Le site a été occupé par la Compagnie Thomson-Houston (centre de recherche) entre 1955-1968, puis en 1968-1990 par deux filiales de Thomson-CSF, fusionnées en 1996 en AIRSYS et TSS. Entre 1996-2006 le site a été occupé par le groupe THALES (Thales Air Défense, Thales Naval France et Air Traffic). Depuis 2008 le site est occupé par la DGA et la fin du bail fixé en 2016. La DGA, selon la procédure réglementaire en matière de cessation d'activités, en qualité d'exploitant, doit la remise d'un mémoire technique précisant les mesures adoptées pour la mise en sécurité du site (évacuation des produits dangereux, interdictions d'accès, suppression des risques, surveillance des effets des installations sur l'environnement), à sa charge.

Afin de mettre en œuvre les travaux d'affouillement et d'exhaussement ainsi que la dépollution des sols, les bâtiments existants du site seront désamiantés puis déconstruits. La société ICF a réalisé une évaluation des volumes de terres pollués à excaver d'environ 10 000 m³.

Source : Étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins. Bureau d'études TERRIDEV. Février 2016. 230 p.

Le bâtiment Y • 23 779,26 m²

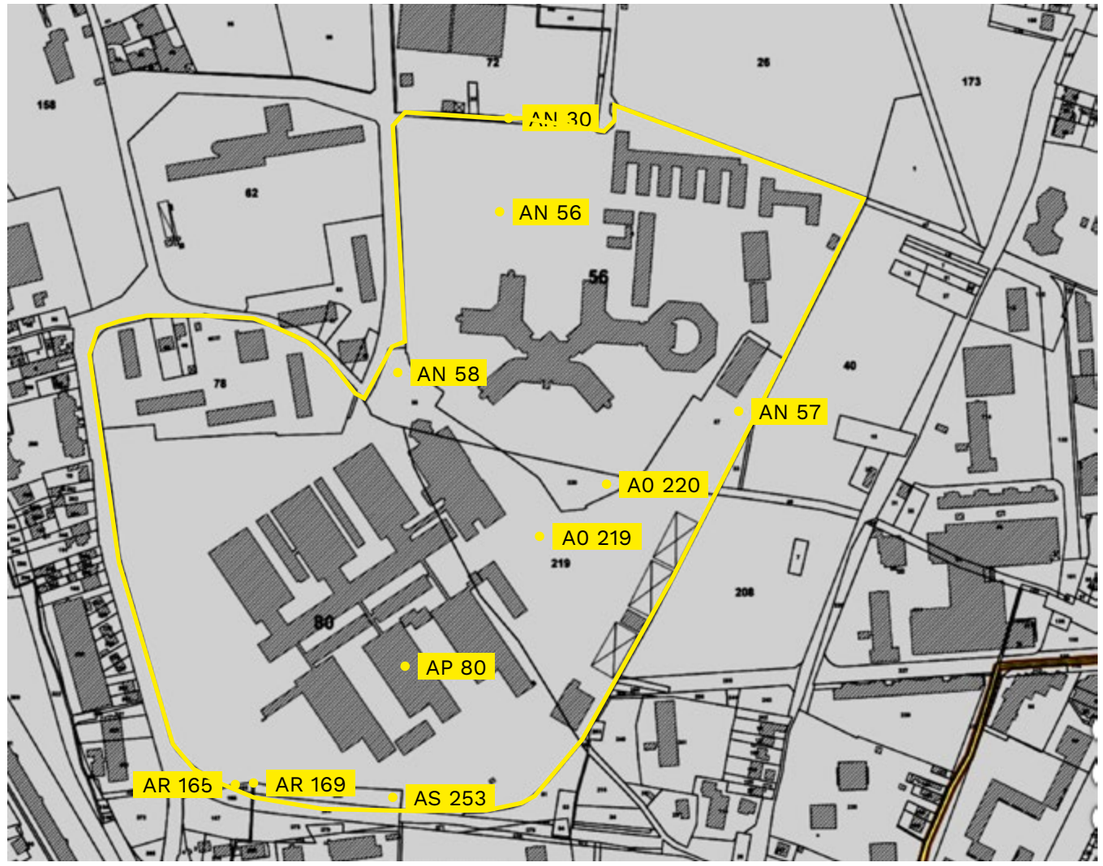

Notre territoire d'étude • La colline des mathurins

Notre territoire d'étude se situe au 7/9, rue des Mathurins à Bagneux (92)
La surface totale est de 156 524 m² . Les bâtiments (principalement bureaux et plates-formes informatiques) occupent une surface de 92 652 m2, soit près de 60 % du site. Il est composé d'environ 70 bâtiments

Les parcelles concernées par le le projet de la Colline des Mathurins sont : AN56, AN57, AN58, AO 219, AO 220, AP80, AR 165, AR 169 et AS 253.

PARCELLE SURFACE
AN 30 : 49 m²
AN 56 : 60 109 m²
AN 57 : 5 195 m²
AN 58 : 2 481 m²
AO 219 : 21 602 m²
AO 220 : 1 582 m²
AP 80 : 64 386 m²
AR 165 : 78 m²
AR 169 : 10 m²
AS 253 : 1 032 m²
Total : 156 524 m²

Le bâtiment Y est le seul bâtiment existant qui sera conservé, construit sur 3 niveaux de sous-sols. Dans l'Étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins du bureaux d'études TERRIDEV de février 2016, il cite une étude de l'architecte urbaniste François Leclercq, *Transformation du bâtiment Y en lycée d'enseignement général* (2014). Source : Étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins. Bureau d'études TERRIDEV. Février 2016. 230 p.

La butte de Bagneux constitue un espace naturel sensible

Depuis la loi de décentralisation du 18 juillet 1985, les Conseils départementaux ont pour mission de mettre en place une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de préserver les milieux naturels. Cette politique générale doit répondre aux deux objectifs définis par la loi : préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels ; aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Deux outils attribués aux Conseils départementaux ont été élaborés réglementairement :

Un outil juridique : le département peut créer des zones de préemption au titre des ENS lui permettant de maîtriser le foncier. Le droit de préemption peut être délégué aux communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale, EPIC. Un outil financier : le département perçoit une part départementale de la Taxe Locale d'Aménagement (TLA) destinée à financer les ENS. Elle peut également être utilisée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et pour la préservation ou restauration des continuités écologiques depuis 2011. Les ENS sont donc avant tout un outil de maitrise foncière pour la protection des milieux, et par conséquent pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Des aménagements et des études pouvant être financés à ce titre, c'est également un précieux outil de communication et d'incitation aux mesures en faveur de la biodiversité.

Dans le cas de Bagneux nous avons des outils opérationnels pour pérenniser la diversité des milieux naturels et révéler les milieux à forte valeur patrimoniale : protection au POS pour les espaces naturels ; réglementation au POS pour la maîtrise des hauteurs des constructions sur les pentes de la butte et la préservation des cônes de vues ; plan de gestion écologique global sur l'ensemble des sites comprenant inventaire écologique complet, définition d'objectifs (par exemple gestion des friches, des haies vives…), définition des pratiques à mettre en oeuvre sur chaque secteur (gestion différenciée).

DESCRIPTION DES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Bon nombre d'espèces animales, mais aussi végétales, colonisent les différents biotopes qui leurs conviennent, en suivant des axes de déplacement que l'on appelle corridors biologiques. Ceux-ci sont choisis préférentiellement, car ils présentent une continuité d'habitats ou une possibilité de passage sans obstacle. Les caractéristiques de ces corridors peuvent être définies en fonction des exigences de chaque espèce ou de chaque groupe d'espèces.

En termes de flux biologiques en circulation sur la zone d'étude, il a été identifié toutefois une continuité probable et à fonctionnalité réduite en direction du parc de Sceaux. Ce dernier est également probablement en connexion, également limitée, avec les forêts de Meudon et Verrières situées plus à l'ouest.

Pour ce qui concerne la faune, la discontinuité importante observée sur ce territoire liée à l'urbanisation notamment altère considérablement les échanges pour la grande faune, les reptiles et les amphibiens. Ce phénomène, couplé à l'absence de milieux favorables pour ces espèces, est confirmé par une quasi-absence de ces groupes. Seule une partie de la faune peut transiter, plus précisément les espèces à dispersion aérienne, donc à grande mobilité.

Les espèces à grande mobilité comme les oiseaux, les chiroptères mais aussi les orthoptères, odonates et lépidoptères utilisent chaque entité à végétation plus ou moins spontanée pour se disperser et se déplacer, ils sont donc moins affectés quant à la discontinuité des paysages naturels. Les vertébrés terrestres comme la grande faune (cerf, chevreuil, sanglier…) ainsi que les reptiles et les amphibiens sont particulièrement sensibles à la dégradation des continuités écologiques ; une

discontinuité paysagère liée, notamment, à une agglomération ou à une voie de communication, signifie le plus souvent une incapacité totale à franchir l'obstacle.

La localisation et la description de ces corridors sont faites à partir des observations sur le terrain et de l'analyse des photos aériennes. Les cartes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour l'Île-de-France ont été consultées mais elles ne localisent pas de corridor sur et à proximité du site de la DGA. Le parc de Sceaux est toutefois mentionné comme réservoir de biodiversité.

Le rapport du bureau d'étude d'urbanistes LesEnR effectué en 2013 pour la mairie de Bagneux, dans le cadre de la démarche d'Approche Environnemental de l'Urbanisme (AEU) le confirme : les espaces verts sont nombreux sur la commune de Bagneux et recèlent un intérêt écologique non négligeable, mais ceux-ci ne semblent pas reliés entre eux.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COLLINE DES MATHURINS

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une obligation, définie par le code de l'urbanisme. Le Grenelle de l'Environnement impose notamment la réalisation d'une Trame Verte et Bleue dans le PLU, prenant en compte les orientations régionales formulées dans le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire instauré par le Grenelle de l'Environnement. Pour se maintenir et se développer, tous les êtres vivants ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines, par exemple l'urbanisation, la construction d'infrastructures, ou l'intensification de l'agriculture, contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvages. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité. L'enjeu est donc de limiter cette fragmentation en recréant des liens écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France identifie des espaces d'intérêt écologique d'échelle régionale nécessitant une protection. Le Cimetière Parisien de Bagneux constitue ainsi un vaste réservoir de biodiversité en contexte urbain. Il correspond à un espace de 62 hectares occupant 20% de la superficie de la commune et constitué d'un maillage dense de haies et d'alignements d'arbres. Ce réservoir est situé proximité de la Coulée verte du sud parisien, ce qui lui assure une connexion avec d'autres espace refuges. Témoignant de l'intérêt écologique de cet espace, des sessions d'observation des oiseaux en contexte urbain arboré sont organisées par le Centre Ornithologique d'Île-de-France, en partenariat avec la LPO.

Une partie de la butte de Bagneux et de ses alentours est également identifiée dans le SRCE comme secteur reconnu pour son intérêt écologique en contexte urbain. Cette entité comprend le parc paysager François Mitterrand, ainsi que le secteur du Parc des sports, également identifié comme Espace Naturel Sensible.

LA TRAME VERTE

Le site présente une fonctionnalité écologique intrinsèque pour la faune existante, permettant aux espèces de réaliser tout ou partie de leur développement, incluant leur déplacement. La proximité immédiate du Parc François Mitterrand, véritable réservoir de biodiversité, favorise cette fonctionnalité. Cependant, l'aire d'étude se trouve relativement éloignée des continuités écologiques. Des zones tampon (squares, petits parcs et milieux à caractère naturel) aux alentours du site peuvent être utilisées comme zones de passage par certaines espèces à déplacement aérien (Oiseaux et quelques espèces de Lépidoptères, de Coléoptères, d'Hyménoptères et de Diptères) pour passer d'une zone tampon à une autre, voire d'une zone tampon à un réservoir de biodiversité localement constitué par les secteurs boisés aux alentours du site.

LA TRAME BLEUE

Le site ne présente pas de milieux aquatiques ou humides et reste éloigné de toute continuité liée à ces milieux. Les plus proches, d'intérêt régional, se situent au nord-ouest du site, au niveau de passage de la Seine dans la commune d'Issy-les-Moulineaux et à l'est du site, au niveau du passage de la Seine entre les communes de Vitry-sur-Seine et Alfortville. Aucun plan d'eau n'est localisé entre ces grands axes aquatiques et le site.

Il existe des objectifs cadres spécifiques à la Trame Bleue qui doivent être pris en compte dans le PLU. Le SDAGE Seine Normandie annonce ainsi des objectifs en faveur de la réduction de la pollution des cours d'eau, mais aussi de la protection et de la restauration des milieux s'appliquant à l'échelle du bassin versant. Le SAGE Bièvre en cours d'élaboration prend en compte la moitié sud-est de Bagneux (bassin de la Bièvre) et fixe un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des pollutions ponctuelles et diffuses et la maîtrise de la pollution par temps de pluie).

Le contrat de bassin pour la réouverture de la Bièvre aval 2010-2015 prévoit quant à lui la gestion globale et cohérente du bassin versant, et notamment la réouverture, la renaturation et l'amélioration de la qualité de l'eau de la Bièvre.

L'aire d'étude ne s'inscrit donc pas dans un réseau de continuités qui favorisent le déplacement d'espèces animales liées à l'eau mais il est toutefois important de rappeler que la moitié sud-est de Bagneux s'insère dans le bassin versant de la Bièvre (identifiée comme continuité écologique dans le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), dont le tracé est majoritairement canalisé. et pour laquelle plusieurs objectifs de remise en état ont été retenus.

D'autre part, le territoire balnéolais accueille l'Aqueduc de la Vanne qui achemine en souterrain jusqu'à Paris des eaux prises à 110km, en région Bourgogne. Actuellement, aucun projet de remise à l'air libre de l'aqueduc ne concerne Bagneux. Par ailleurs, une zone humide est suspectée autour de la butte de Bagneux. Cela induit une présence potentiellement plus importante d'espèces emblématiques de ces milieux dans ce secteur et un potentiel de valorisation écologique important. Enfin, les Trois Mares du terrain des Lisette constituent des éléments de Trame Bleue, artificiels certes, mais présentant un intérêt écologique. Ces mares en bon état ont d'ailleurs permis la reproduction d'une espèce protégée : le Crapaud commun, considéré comme assez rare dans les Hauts-de Seine.

Source : Volet Patrimonial du Plan Local d'Urbanisme de Bagneux. Document de travail. TRAME, LMA, Ville ouverte, Maître JL Desprès. Juillet 2014. 240 p.

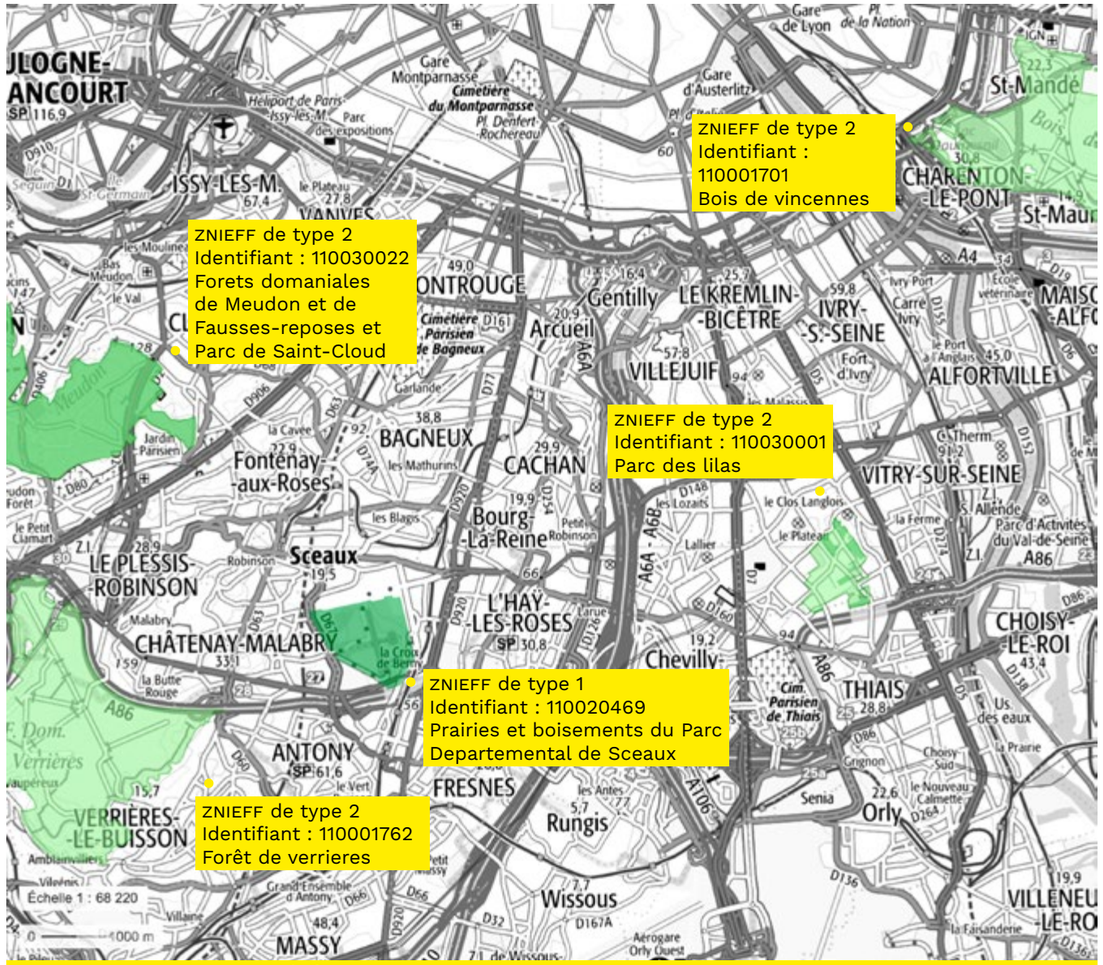

LES ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
À proximité de la Colline des Mathurins nous trouvons des ensemble végétaux classés en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) . source : IGN INPN

LES PAYSAGES DE BAGNEUX

La lecture du paysage du territoire est grandement marquée par l'importance du relief en partie sud-est : la butte de Bagneux, qui s'étend jusqu'au centre ancien, offre ponctuellement, lorsque les constructions ne masquent pas la vue, des perspectives dégagées et intéressantes sur les communes voisines, principalement vers Fontenay-aux-Roses, Sceaux et la vallée de la Bièvre. Cette permanence d'un paysage lointain dans une ville presque intégralement urbanisée constitue une part importante de l'identité de la commune. Dès le Moyen-âge, la structuration du site s'est attachée à mettre en valeur ce relief, à travers notamment la position de l'église.

Du fait de l'histoire de son urbanisation, le territoire est par ailleurs caractérisé par la confrontation visuelle des échelles urbaines : la cohabitation entre petits quartiers résidentiels et grands ensembles de logements collectifs est à l'origine de paysages urbains originaux, divers et dynamiques, et raconte par ailleurs l'histoire de la ville.

Le développement de la viticulture et du maraîchage à Bagneux a laissé des traces sur la composition du territoire. La viticulture et le maraîchage ont chacun à leur façon modelé le parcellaire : étroit et en lanières au sud, sur les espaces bien exposés qui étaient cultivés en vignes ; plus large et régulier au nord, où le maraîchage dominait.

L'ATLAS DES PAYSAGES DES HAUTS-DE-SEINE

L'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DRIEA, la DRIEE et le CAUE des Hauts-de-Seine se sont engagés en 2012 dans une démarche d'élaboration d'un Atlas des paysages et des projets urbains des Hauts-de-Seine. Celui-ci réalise des inventaires paysagers prenant en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue. L'Atlas des Paysages et des Projets Urbains du département des Hauts-de-Seine ont défini le paysage de Bagneux dans deux sous entités paysagères aux particularités propres :

LES GLACIS DE CHÂTILLON-MONTROUGE

Un secteur de plaine marqué par une hétérogénéité du tissu urbain. La sous-entité paysagère Glacis de Châtillon-Montrouge correspond au bassin versant de la Seine. Il s'agit du secteur de plaine qui constitue la moitié nord du territoire communal au niveau duquel on retrouve le Cimetière Parisien et le Quartier Nord. Le relief dans cette sous-entité. présente des pentes régulières orientées vers Paris et offrant des perspectives intéressantes, notamment depuis certains axes structurants tels que la route départementale D920.

LES VALLONS DE SCEAUX

Cette sous-entité paysagère est associée au bassin versant de la Bièvre. Le relief est caractérisé par de légères ondulations creusées par de petits affluents de la Bièvre. À Bagneux, on retrouve ainsi le Ru des Blagis, qui représente l'unique chenal d'écoulement, canalisé, de la commune. Cette sous-entité paysagère présente un relief marqué dans sa partie balnéolaise où l'on retrouve un vallon surmonté par un plateau, site d'accueil du centre ancien historique et point haut du territoire, s'étendant en arc de cercle. Le point culminant (110m), situ au niveau du site des Mathurins, offre des vues quasiment à 360° sur toute la vallée de la Bièvre. Les coteaux de la Bièvre, au niveau desquels l'altitude passe rapidement de 100m à environ 60m et où se situe notamment le Quartier sud et le Parc François Mitterrand, offrent également des vues sur toute la vallée. Enfin, les pentes intermédiaires, au centre de territoire, accueillent les ilots Meunier et le quartier Albert Petit notamment, et proposent une transition douce entre le plateau et la plaine au nord.

L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA COLLINE DES MATHURINS

Le relief associé à la géomorphologie du territoire du site des Mathurins garantit des points de vue et des ouvertures visuelles remarquables, offrant des vues lointaines sur tout le territoire de la Vallée de la Bièvre, valorises par un belvédère le long de la rue de la Fontaine.

Un ensemble homogène d'espaces naturels à gestion douce. A proximité immédiate de l'ancien village de Bagneux, existent de nombreux espaces naturels traités en prairies avec des bosquets ou arbres isolés. Leur particularité vient du fait qu'ils sont imbriqués dans l'urbanisation. Ce sont des lieux de respiration largement utilisés par les habitants (terrains en général ouverts au public) sans aménagement trop urbain. La gestion du parc Blaise Pascal occupant les pentes à l'est de la butte est particulièrement innovante car très légère : prairies fauchées irrégulièrement et en certains endroits seulement, favorisant le développement d'une strate herbacée riche et diverse, végétations spontanée et ornementale imbriquées. Les cheminements sont sobres et offrent une image champêtre des lieux. Des conditions favorables à une richesse écologique importante. Certaines parcelles sont aujourd'hui en friche. La diversité des formations végétales et le substrat géologique des versants (marnes) sont de nature à favoriser une grande richesse écologique.

Les pelouses marneuses présentent en général un intérêt remarquable d'un point de vue botanique et entomologique. Par ailleurs, le site offre une large palette de milieux naturels outre les pelouses, on trouve des vergers et des jardins familiaux, des haies vives, des friches et des boisements en taillis. Cette diversité augmente les potentialités faunistiques (insectes, oiseaux...).

Tous ces espaces se positionnent en couronne sur la butte de Bagneux, offrant des vues panoramiques remarquables sur le grand paysage, quasiment à 360°, situation assez exceptionnelle dans cette partie du département.

Source : L'atlas des paysages et des projets urbains du département des Hauts-de-Seine. Versants de la Bièvre d'Antony à Montrouge. Le Glacis de Châtillon-Montrouge.

L'inventaire des espaces naturelles sensibles de la butte de bagneux

Code INSEE : 92007
Objectif : Préserver la diversité écologique et paysagère des hauteurs de la Bièvre
Numéro entité : 5.1

N°1 PARC PAYSAGER FRANÇOIS MITTERRAND

C'est le plus grand parc de Bagneux, il s'étend sur 55 000 m² et constitue un véritable espace de respiration de la ville. Il présente un caractère pittoresque, vallonné et sinueux qui contribue à son originalité. Il alterne bois d'acacias, érables, arbres fruitiers et pelouses et bénéficie de quelques aménagements : jeux d'enfants, bancs. En outre, il offre un beau point de vue sur la vallée de la Bièvre et l'ouest parisien. Le parc est intéressant dans le principe de son aménagement: il respecte la topographie du site, permettant une lecture intuitive du paysage.

Superficie : 52 714,201 m²
État actuel et problématiques : Projet d'extension en partie sud.
Zonage PLU actuel : Zone Naturelle / Espace paysager protégé

N°2 RUISSEAU ENTRE LE COLLÈGE ROMAIN ROLLAND ET LE TERRAIN DE LISETTE

Il s'agit d'un espace vert non bâti, aujourd'hui clôturé. Élément constituant de la butte de Bagneux. S'il ne participe pas directement à la vie de la cité (absence de pratiques), il constitue une pièce de la trame verte du territoire, tout en offrant un point de vue vers la vallée de la Bièvre. Un projet de géothermie est à l'étude, comprenant un fort volet visant à préserver le site après travaux, tandis que la partie haute fait l'objet d'un aménagement en espace de biodiversité, destiné à accueillir des visites pédagogiques.

Superficie : 3 529,306 m²
Zonage PLU actuel : Zone urbaine.

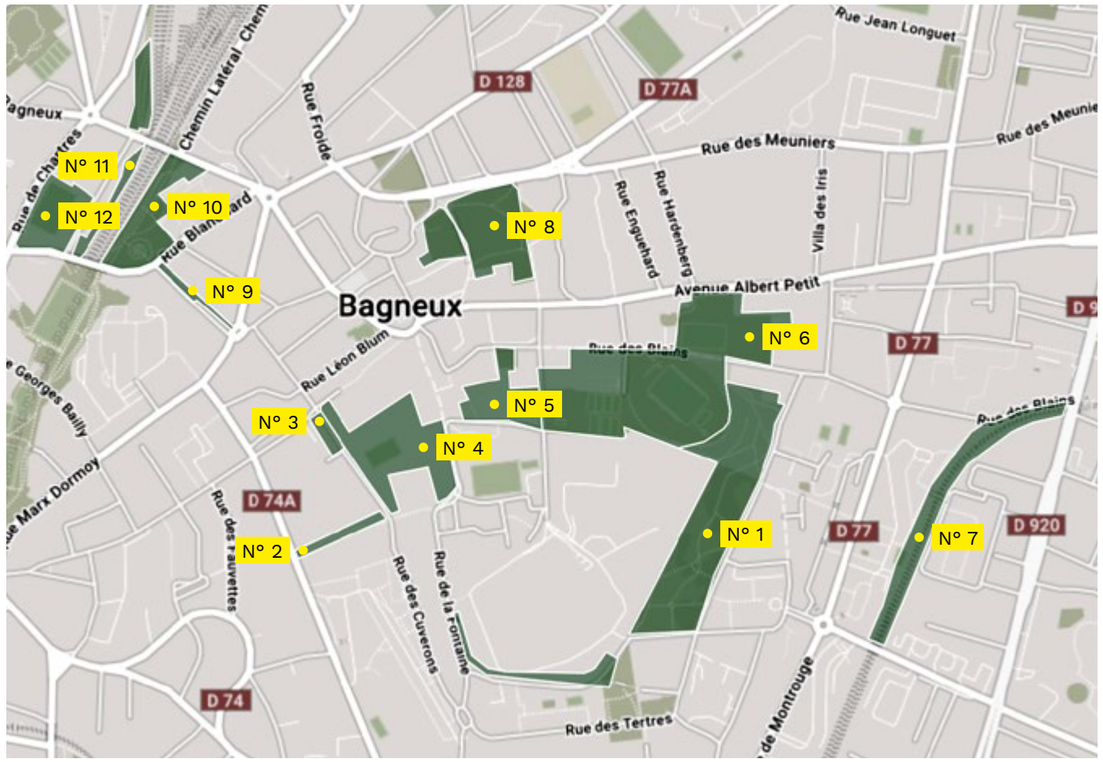

N°3 VIGNES MUNICIPALES « LE CLOS DES BRUGNAUTS »

Depuis les années 1980, une vigne municipale est plantée au lieu-dit « Clos des Brugnauts », rappelant par la même l'histoire de la ville.

Superficie : 2 465,029 m²
Zonage PLU actuel : Zone urbaine UE : zone d'habitat de type pavillonnaire de faible densité. Elle peut accueillir des constructions de forme pavillonnaire isolées ou groupées. Les immeubles d'habitation de type collectif et les activités nuisantes sont exclus.

N°4 GROUPE SCOLAIRE ST-GABRIEL/MAISON D'ACCUEIL LES MARRONNIERS ET ABORDS

L'ensemble scolaire Saint-Gabriel a été édifié en 1936 par l'architecte Ch.Venner, dans le parc de la villa des Marronniers. Il s'agit à l'origine d'une école normale diocésaine d'instituteurs, construite à l'initiative de l'archevêché de Paris. Il s'inscrit dans le style des bâtiments balnéolais de l'époque : façade en brique/béton, couverture en tuiles mécaniques. Il est un des éléments forts du patrimoine scolaire de Bagneux.

Superficie : 28 430,209 m²
Zonage PLU actuel : Zones UL (équipements) et N (naturelle) : le parc est protégé par un EBC et un Espace Paysager Protégé.

N°5 FRICHES COMMUNALES

Superficie : 13 866,270 m²

N° 6 PARC DES SPORTS

Superficie : 82 909,216 m²

N° 7 VOIE FERREE DE SCEAUX A BAGNEUX / TALUS RER B ET ABORDS

A Bagneux, les abords des voies ferrées (talus du RER B et ligne TGV), correspondant à des espaces enherbes et arbores, représentent des continuités .écologiques permettant à la faune et la flore de circuler et constituant des refuges en milieu urbain. Ces espaces n'étant pas fréquentes, leur gestion peut donc évoluer aisément (fauches tardives, etc.). Les voies ferrées constituent toutefois, dans le sens transversal, des éléments fragmentant.

Superficie : 22 828,223 m²

N° 8 PARC RICHELIEU/PARC DU PUITS ST ETIENNE ET ABORDS

Superficie : 27 823,253 m²

N° 9 JARDINS FAMILIAUX BLANCHARD ET ABORDS

Superficie : 2 389,049 m²

N° 10 COULÉE VERTE DU SUD PARISIEN

Longue de 12km, la Coulée verte du sud parisien traverse 9 communes. Elle constitue un corridor reconnu dans le SRCE pour son intérêt écologique. La Coulée verte du sud parisien est constituée au niveau de Bagneux d'espaces verts privatifs et publics, dont le square de la Prémontière, qui bénéficient d'aménagements paysagers. On relève toutefois une absence de diversité faunistique du fait de l'enclavement de la coulée verte, de la gestion intensive du milieu et de l'absence de points d'eau, mais son rôle dans le renforcement de la connectivité entre réservoirs et des déplacements des espaces reste prépondérant.

Superficie : 17 026,579 m²

N° 11 COULÉE VERTE DU SUD PARISIEN

Superficie : 9 812,817 m²

N° 12 STADE PIERRE SEMARD

Superficie : 13 895,875 m²

Diagnostic faune et flore de la colline des Mathurins

Étude d'Impact Flore et Faune pour l'aménagement du Site de la DGA Juin 2015
Office de Génie Ecologique (OGE) : Olivier Labbaye, Bruno Mace, Anthony Guerard, Eric Morel, Clémence Wek, Léna Li Virginie Serieyx.

L'Office de Génie Ecologique pour juger de l'intérêt des différentes espèces observées, s'est basé sur un document du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien dénommé «Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts)» (version n°2a / avril 2014). Ce document indique les degrés de rareté et les statuts éventuels de chaque espèce.

En ce qui concerne la valeur patrimoniale des habitats, l'OGE à utilisé la nomenclature EUNIS, Corine biotope et EUR 15 pour les éventuels habitats remarquables d'intérêt communautaire.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC FAUNE ET FLORE

La zone d'étude correspond à une zone urbanisée qui coiffe le sommet du versant sud de la butte de Bagneux. Cette butte suit la stratification géologique habituelle du Bassin parisien à partir du niveau le plus haut : Marnes à huitres et marnes vertes.

Pourtant, la végétation, là où elle s'exprime (espaces verts, friches) ne reflété pas particulièrement la nature du sol. Des sites végétalisés, périphériques à la zone d'étude ont été visités à titre de comparaison. Situés à l'est et à l'ouest, il s'agit de sites à forte couverture arborée comme le parc des sports ; ou plus rarement d'espaces ouverts comme l'ancien Stade Maurice Thorez.

Sur le site de la DGA, l'un des secteurs où les enjeux sont les plus élevés est la friche herbacée ponctuée de buissons. Celle-ci est en effet favorable à plusieurs espèces remarquables.

Pour la flore, il s'agit du Salsifis douteux *Tragopogon dubius*, très rare dans le 92 et rare en Île-de-France, ainsi que la Stellaire graminée *Stellaria graminea*, assez rare dans le 92 et commun en Île-de-France. Liondent Hispide *Leontodon Hispidus* très rare dans les Hauts-de-Seine et assez commun en Île- de-France. Cette espèce est particulièrement bien présente dans la pelouse située au sud du bâtiment Y.

Cette espèce qui affectionne les pelouses marneuses est connue anciennement sur les plateaux du sud du département. Il est intéressant de constater que cette espèce rare dans le département confirme la nature marneuse du sol dans un contexte urbanisé.

On rencontre dans les mêmes pelouses le Torilide noueux *Torilis nodosa*. Cette plante qui a disparue en tant qu'adventice des cultures a trouvé à travers les vides des pelouses un milieu de substitution. Le Torilide noueux *Torilis nodosa* est déterminant pour la création de ZNIEFF, sous condition. C'est-à-dire que la station doit être observée plusieurs années de suite pour que le site soit éligible en tant que Zone Naturelle d'Intérêt floristique et Faunistique. Cette espèce assez rare en IdF, mais en expansion, assez commun dans le département des Hauts-de-Seine car les pelouses, son habitat de substitution, est un habitat très répandu sur l'ensemble de l'agglomération.

L'Oseille des champs *Rumex x pratensis* a été observée avec *Rumex crispus* et *Rumex obtusifolius* est présumé assez rare en Île-de-France et commun dans les Hauts-de-Seine. Une autre plante remarquable d'enjeu faible, car naturalisée et observée en dehors de la zone d'étude au pied d'un talus. Il s'agit du Brome purgatif Bromus catharticus rare dans les Hauts-de-Seine, très rare en Île-de-France.

Toujours sur le site de la DGA, les autres zones d'enjeu sont plus réduites et éparpillées et correspondent pour l'essentiel à des localisations de stations d'espèces floristiques remarquables, avec, comme espèce à statut le plus élevé, l'Orobanche du lierre *Orobanche hederea*, rare dans le 92 et très rare en Île-de-France située à l'extrémité sud de la zone d'étude rapprochée.

Quelques friches ont également un intérêt pour des espèces à statut patrimonial moins élevé mais non négligeable, comme la Fauvette grisette *Sylvia communis*, protégée et quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine ou encore le Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*, protégé et dont la répartition est très lacunaire dans les secteurs urbains et périurbains.

Dans le périmètre étendu, les secteurs à enjeux concernent quelques parcs arborés particulièrement fréquentés par les chauves-souris en chasse, ainsi qu'une station d'une espèce floristique à statut patrimonial élevé, le Brome purgatif *Bromus catharticus*, rare dans le 92 et très rare en Île-de-France.

Pour la faune, le nombre d'espèces remarquables est plus important encore avec plusieurs orthoptères : le Conocéphale gracieux *Ruspolia nitidula* protégé en Île-de- France et déterminant de ZNIEFF, la Decticelle bariolée *Roeseliana roeselii* vulnérable et déterminante ZNIEFF en Île-de-France, la Decticelle carroyée *Platycleis tessellata* déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France et le Criquet verte-échine *Chorthippus dorsatus* menacé et déterminant ZNIEFF en Ile-de-France.

Sur l'ensemble de la zone d'étude rapprochée et étendue, 21 espèces des oiseaux ont été observées. Quelques espèces plutôt répandues ont été observées par l'OGE ainsi que le personnel du service de surveillance sous forme d'observations visuelles et de détection d'indices de présence. Il s'agit notamment du Lapin de Garenne *Oryctolagus cuniculus*, du Renard roux *Vulpes vulpes* reproducteur dans la parcelle M et de la Fouine *Martes foina*.

Notons la présence du Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus* observé uniquement de nuit au printemps 2014 par le personnel de surveillance. Cet insectivore assez commun en Île-de-France recherche tous les secteurs ouverts où il chasse la nuit venue. Il s'adapte bien à la présence de l'homme et on le retrouve régulièrement dans les jardins et parcs franciliens. Il subit néanmoins les conséquences mortelles de l'intense trafic routier et de l'empoisonnement par les pesticides. Le Hérisson d'Europe est protégé en France.

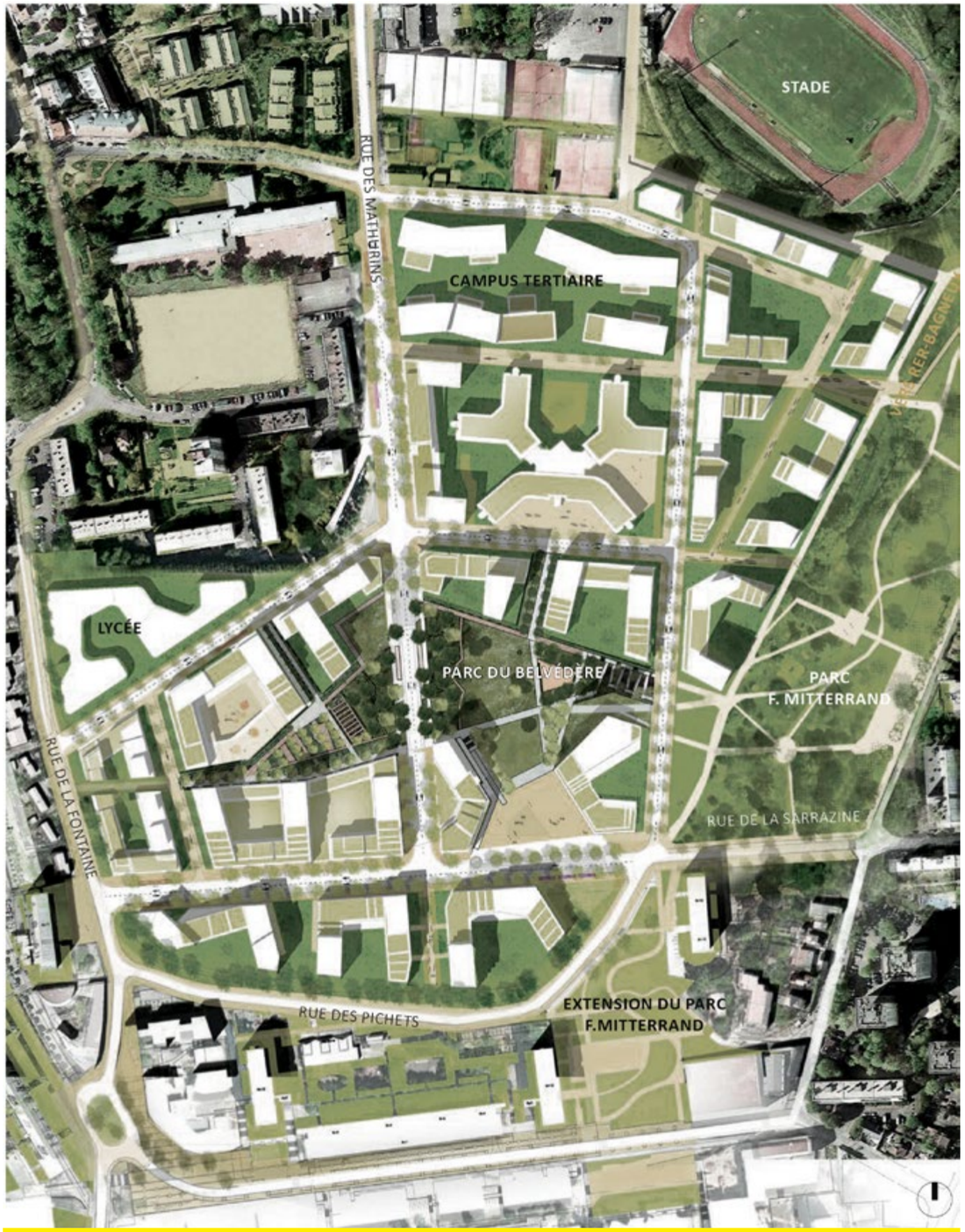

Plan masse du projet La Colline Des Mathurins. Cahier Des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères Et Environnementales. Version Juin 2017. Reichen Et Robert & Associes Architectes Urbanistes et l'Atelier Jacqueline Osty & Associés Paysagiste. Source : Mairie de Bagneux.

Le projet de réaménagement de la colline des Mathurins

Le 3 décembre 2016, Marie-Hélène Amiable, maire de Bagneux et Bernard Reichen, urbaniste en chef du futur site des Mathurins, présentent le projet de « la Colline des Mathurins ». Le projet de réaménagement vise à renouveler et ouvrir un site d'activité tertiaire qui occupe une importante emprise fermée de 15,6ha. Les bâtiments obsolètes présents sur le site ne permettent pas d'envisager une reconversion simple et immédiate, un projet de réaménagement urbain complet du site a ainsi été imaginé. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Développement Territorial Campus Sciences et Santé qui a été signé le 28 octobre 2013 par l'Etat et les collectivités locales concernées dont la ville de Bagneux.

Le Contrat de Développement Territorial (CDT) Campus Sciences et Santé définit des objectifs de développement urbain, articules avec la réalisation du Réseau Grand Paris Express. Il fixe également le cadre de leur mise en oeuvre, entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le CDT rappelle les objectifs en matière de biodiversité. fixés dans les documents cadres, mettre en oeuvre au sein des différents projets, notamment le site des Mathurins. Le PLU doit être compatible avec le CDT.

Il poursuit ainsi plusieurs objectifs d'intérêt général. Dans ce contexte le propriétaire privé du terrain a lancé des études d'aménagement qui prévoient le réaménagement total du site. Sur cette base, la ville a défini son programme de voirie, qui a été soumis à concertation préalable à partir de janvier 2015, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (correspondant à l'ancien article L.300-2).

Il s'agit tout d'abord de réinscrire ce site dans la trame urbaine de la commune en reliant la rue des Mathurins au nord avec la Rue de la Fontaine au sud et la rue de la Sarrazine à l'est. Cette ouverture sur la ville permettra de désenclaver le sud de la commune et de raccrocher les quartiers des Tertres et du Maréchal Foch au centre ville. Il sera complété par un maillage de voirie secondaire complémentaire permettant de créer de nouveaux îlots constructibles et de raccrocher le futur quartier à la rue Albert Petit par la création d'une nouvelle voie le long du stade. Ce maillage a été conçu afin de permettre aux habitants de la ville de profiter de la qualité paysagère de ce plateau qui fait belvédère au sud de la commune. On passe ainsi d'une côte 59 NGF en bas de coteau à une côte 104 NGF au niveau du promontoire.

Le projet prévoit aussi la création une place publique permettant de profiter de ce paysage et de mettre en relation le parc existant François Mitterrand (6ha) avec un nouveau parc urbain situé au coeur du projet. Cette mise en relation de deux espaces verts se poursuivra par la création de square et permettra de relier l'ensemble de ces espaces avec le parc des sports (3ha) situé au nord du site, l'espace privé boisé du groupe scolaire Saint Gabriel, l'espace vert privé Romain Rolland et la friche des Monceaux. Cette trame urbaine et paysagère dessine de nouveaux ilots urbains qui permettront le développement de l'ordre de 300 000m² de surfaces de plancher hors équipement public.

Ce programme prévisionnel des constructions comprend une programmation mixte avec une répartition entre programmes pouvant aller de 70% résidentiel, 30% économique à 75% résidentiel, 25% économique, ainsi qu'un programme d'équipements publics inhérents au projet. L'opération des Mathurins vise également la création d'un parcours éducatif à travers l'implantation d'une crèche, la réalisation d'équipements scolaires maternels et élémentaires nécessaires aux besoins de l'opération et d'un lycée public au caractère d'excellence, d'une capacité prévisionnelle de 1 200 places.

Source : Mairie de Bagneux.

Les risques industriels et la pollution du sol

La surface totale est de 155 777 m². Les bâtiments (principalement bureaux et plates-formes informatiques) occupent une surface de 92 652 m², soit près de 60% du site. Il est composé d'environ 70 bâtiments, dénommés comme suit :

Bâtiments A01 à A07 ; Bâtiments C01 à C13 ; Bâtiments S01 à S03 ; Bâtiments Y01 à Y06 ; Bâtiments annexes : série B, D, E, et T. La série des bâtiments M, située au nord du terrain, a été démolie. Du point de vue topographique, la cote du terrain actuel varie progressivement de 96 NGF (limite Est) à 105 NGF (limite Ouest). La zone Sud (bâtiments série A) se situe à environ 100 NGF.

Les activités industrielles ont été principalement exercées dans les bâtiments série «A» :

Bâtiments A01, A02, A03 : ateliers de mécanique, tôlerie.

Bâtiment A04 : ateliers de mécanique et tôlerie puis reconvertis en garage et station service, cette dernière équipée de 3 cuve à essence enlevées en 1997. Plusieurs fuites d'essence dans les sols, associées à la mauvaise qualité des pompes, semblent être enregistrées. L'unité de lavage n'était pas équipée de système de récupération des produits (huiles, liquides de refroidissement). Une cuve de récupération d'huiles de vidange (500 litres) était localisée en R-2.

Bâtiment A05 : atelier de peinture et sérigraphie, un bac de décantation et 4 cabines étaient localisés en sous-sol. Les ateliers ont été reconvertis (1996) en ateliers de câblage munis d'une cuve enterrée de récupération d'huiles usagées (capacité, localisation non précisées).

Bâtiment A06 : Circuits imprimés, activité exercée en RDC et associée à l'utilisation de solvants et de machines de dégraissage. Transférée en 1988.

Des cuves enterrées ont été localisées également dans les zones suivantes :

Bâtiment C01 : 1 cuve à fioul de 1 m³
Bâtiment C12 : 2 cuves enterrées de fuel domestique de 30 et 50 m³
Bâtiment D04 : 1 cuve à fioul de 10 m³
Bâtiment D09 : 1 cuve à fioul de 10 m³
Bâtiment E04 : 3 cuves à fioul de 100 m3 chacune
Bâtiment J1 : 2 cuves à fioul de 20 m³ chacune et 1 cuve à fioul de 0,6 m³
Bâtiment M8 : 1 cuve à fioul de 20 m³ (bâtiment aujourd'hui démoli)
Bâtiment M2 : 1 cuve à fioul de 30 m³ (bâtiment aujourd'hui démoli)

Au cours des exploitations des installations potentiellement polluantes ont été éliminées et remplacées (ateliers, transformateurs, groupes frigorifiques). Néanmoins, certaines de ces installations sont encore présentes sur site et classées (chaudières, groupes froids et transformateurs et des anciennes cuves (aujourd'hui neutralisées) au droit des bâtiments C12, D09, E04. Cependant, il reste encore des pollutions résiduelles qui devront être enlevées pour l'urbanisation future de ce site. Enfin, une analyse de la composition des bitumes du site par la société ROC SOL en janvier 2015 a mis en évidence l'absence d'amiante dans les enrobés .

LE RISQUE CARRIÈRES

Le sous-sol du site des Mathurins est composé de matériaux des remblais de composition hétérogènes, ocre à noirâtres susceptibles de contenir des mâchefers ou des débris (ferraille, verre, brique) sur des épaisseurs variant entre 1 et 9m ; des limons sableux à argileux sur 1 à 3m d'épaisseur ; des marnes plus ou moins calcaires entre 1 et 2m d'épaisseur et des argiles vertes entre 1 à 3m d'épaisseur. Une partie de ces matériaux a été exploitée (carrières souterraines et à ciel ouvert).

Compte tenu de la composition du sol, une partie du site est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles. La réalisation du projet urbain nécessitera :
le traitement des fontis présents sur la surface du site et sur trois niveaux ;
le comblement de l'ensemble des carrières sous les emprises constructibles (hors bâtiment Y) ; le traitement des futurs espaces publics par mise en oeuvre d'une « géo grille » et traitement des fontis, pour le parc et comblement sous voirie.
Les nouveaux bâtiments devront être fondés sur pieux.

Les risques de mouvement de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On distingue ainsi : les mouvements lents et continus, tels que les tassements et les affaissements de sols ; le retrait-gonflement des argiles ; les glissements de terrain le long d'une pente. Et aussi des mouvements rapides et discontinus, tels que : les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) ; les écroulements et les chutes de blocs ; les coulées boueuses et torrentielles et le risque de retrait/gonflement des argiles.

Une large partie du site des Mathurins est concernée par l'aléa retrait/gonflement, majoritairement en aléa fort. L'arrêté préfectoral du 7 aout 1985, valant Plan de Prévention du Risque, a classé en zone de risque carrières quasiment l'ensemble de la commune de Bagneux. Cet arrêté a par ailleurs été conforté par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-082 du 15 septembre 2011, relatif à «l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bagneux». Le site des Mathurins est fortement touché par le phénomène de carrières.

Source : Analyse des risques residuels predictive site DGA BAGENUX

Rapport INV14088IB_ARR – VP1 08/12/2014 ICF Environnement – SODEARIF.

Hiérarchisation des risques en vue du projet urbain • analyse des risques résiduels prédictive

Dans le cadre des études environnementales préalables au Projet de réaménagement du site des Mathurins, SODEARIF a mandaté ICF Environnement pour étudier la compatibilité sanitaire du site avec les différents usages envisagés, après réaménagement.

Les investigations réalisées sur le site ont notamment mis en évidence une zone au Sud du site présentant un dégazage significatif. La solution de gestion retenue pour ce secteur est le traitement (excavation/élimination, traitement in situ, ou autre) des composés volatils identifiés à minima jusque 6 m de profondeur.

Ce traitement devra permettre d'atteindre les Concentrations Maximales Admissibles (CMA) spécifiques aux différents usages et aménagements potentiellement envisagés au droit de cette zone.

Le réaménagement du site prévoit plusieurs usages : Logements ; Résidence étudiante ; Bureaux ; Commerces ; Groupe scolaire ; Crèche ; EHPAD ; Equipement. Ces aménagements pourront être de plain-pied ou sur sous-sols (configuration non définie à ce jour). Un lycée (regroupant également un collège) est également envisagé au droit d'un bâtiment existant actuellement et comprenant 3 niveaux de sous-sol (bâtiment Y).

Les résultats des sondages des gaz dans l'air réalisés par ICF Environnement, dans le cadre de l'audit environnemental de 2002, ont montré :

- La présence de terres de couleur noire lors de la pose de certains piézomètres gaz. Aucune odeur n'est associée, ni aucune concentration relevée au PID (détecteur à photo-ionisation). Aucun indice organoleptique (odeur, couleur, aspect) de pollution n'a par ailleurs été mis en évidence lors de la pose des autres ouvrages.
- Des COHV (Composés Organo-Halogénés Volatils : cette dénomination regroupe les hydrocarbures chlorés, bromés ou fluorés de faible masse moléculaire (moins de 3 atomes de carbone) ont été retrouvés au droit de certains ouvrages à des teneurs supérieures à 5% de la concentration obtenue sur la couche de mesure. Cela traduit un phénomène de saturation des supports. Les concentrations alors mesurées ont pu être sous-estimées. Les échantillons prélevés sur les prélèvements courts (échantillons prélevés sur 30 min) ont été analysés. Un phénomène identique s'est produit pour les prélèvements courts sur d'autres ouvrages pour le chlorure de vinyle.

De façon générale, les aménagements conduisant aux niveaux de risque les plus élevées sont la résidence étudiante et les logements. Les résidents de l'EPHAD et les employés des différentes structures (commerces, EPHAD bureaux, groupe scolaire, crèche) conduisent également à des niveaux de risque parmi les plus élevés, au regard de l'ensemble des cibles considérés. Ceci est notamment lié à leur temps d'exposition sur le site (pour les résidents de l'EPHAD : 24 h/jour - pour les employés : 42 ans – 8 h/j – 220 j/an).

Les résultats obtenus pour le lycée (prévu au sein du bâtiment Y) conduisent à des niveaux de risque largement inférieurs aux seuils de référence, étant donné que peu de composés volatils ont été quantifiés dans l'air sous la dalle du bâtiment Y, et que les concentrations observées pour les substances quantifiées sont faibles.

Substances traceurs des niveaux de risque sur la zone « Sud » :

Pour les risques cancérigènes, les substances contribuant majoritairement au risque sont le benzène et le trichloroéthylène. L'Analyse des Risques Résiduels prédictive indique que, après mise en oeuvre des mesures de gestion sur la zone « Sud », les niveaux de risque seront inférieurs aux seuils de risque recommandés pour les zones considérées : «Après la mise en oeuvre des mesures de gestion au droit de la zone «Sud», l'état environnemental est compatible avec les usages envisagés. Cette conclusion est établie selon les aménagements actuellement envisagés, en excluant tout contact direct avec les terres en place.»

Recensement BASOL • BASIAS

A la consultation du site BASIAS, le site des Mathurins est recensé comme «ancien site industriel et activité de service» potentiellement pollué. Indice BASIAS IDF9202486. L'activité concernée était celle de Faceo systems et Thalès Air Defence. Localisée à l'intérieur du bâtiment Y existant dans la partie nord de la propriété.

Aucun recensement trouvé sur BASOL.

PRINCIPALES ANOMALIES MESURÉES EN MÉTAUX LOURDS ET COMPOSÉS ORGANIQUES DANS LE SOLS
Évaluation environnementale des sols et des eaux souterraines
Site DGA – Bagneux. ICF Environnement. Rapport INV14088IB-V1

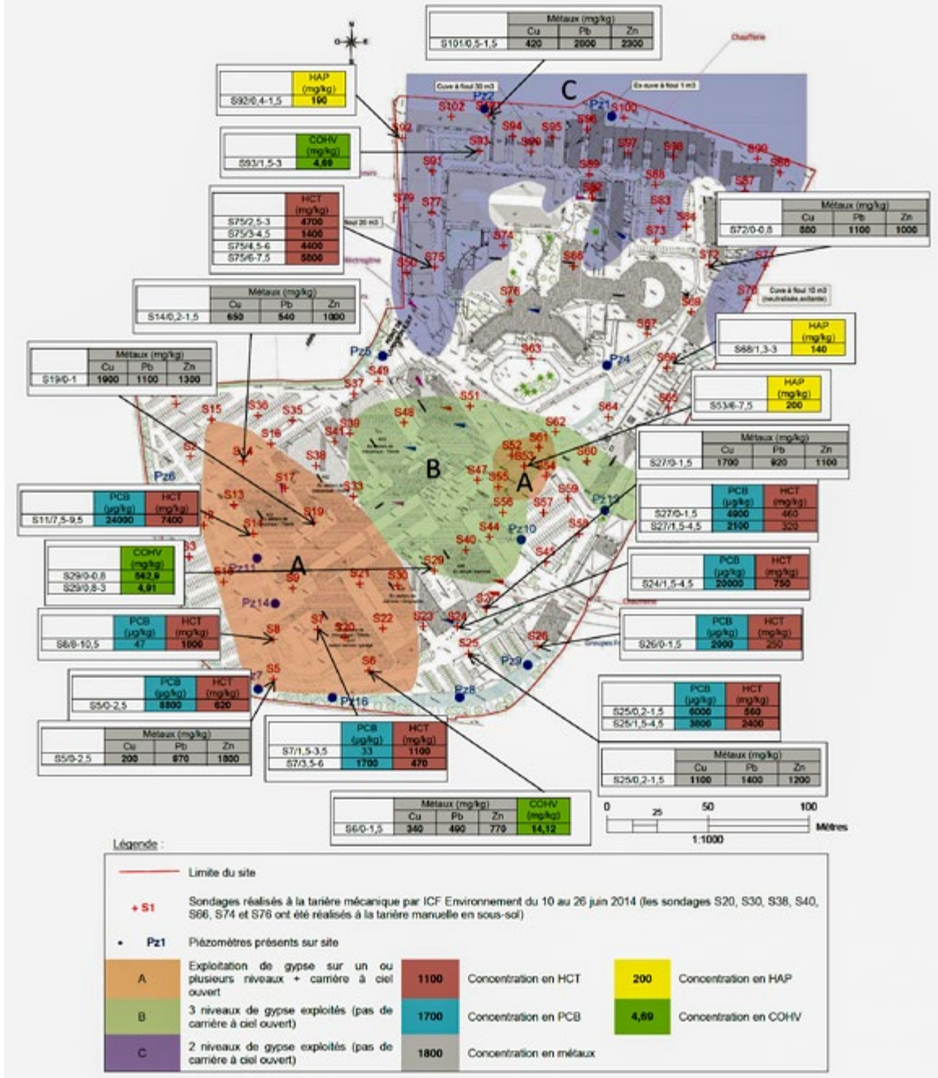

HCT : Hydrocarbures Totaux
PCB : Polychlorobiphényles
HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
COHV : Composés Organiques Halogénés Volatils

Source : Evaluation environnementale des sols et des eaux souterraines Site DGA – Bagneux. ICF Environnement. Rapport INV14088IB-V1. 54 p.

ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

Elle a été introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, la séquence ERC bénéficie d'un socle législatif solide tant au niveau français qu'au niveau européen. Elle vient d'être consolidée et précisée en août 2016 par deux textes. La loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages codifie dans le code de l'environnement des principes forts, tels que la nécessaire effectivité des mesures ERC, et des modalités de suivi plus précises, par exemple la géolocalisation pour les mesures compensatoires.

PROPOSITION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Le Bureau d'Étude Office de Génie Ecologique a formulé dans son Diagnostique Flore et Faune de la Colline des Mathurins (2015) des propositions des mesures pour éviter les impacts du projet urbain de la Colline des Mathurins. Il font remarquer au préalable que les mesures devront être mises en place sur le terrain avec l'aide d'experts en flore et faune. Le projet détruira tous les habitats et les espèces floristiques et faunistiques qui leur sont inféodées dans la partie de la zone d'étude affectée par le projet.

Les mesures prévues, afin de limiter l'effet du projet sur le milieu naturel, sont les suivantes : la conservation des deux stations d'espèces floristiques remarquables (zone d'impact 3 et 4) ; les préconisations des périodes de travaux ; la transplantation de deux stations ; la mise en place de mesures compensatoires aux impacts résiduels.

Conservation des deux stations d'espèces floristiques remarquables, l'Orobranche du Lierre *Orobranche hederae* et le Cerfeuil commun *Anthriscus caucalis*.

Les travaux de destruction des bâtiments et de décapage des sols auront lieu de préférence en période hivernale, plus précisément entre les mois d'octobre et février afin notamment de ne pas perturber la reproduction des espèces animales, en particulier des oiseaux. Transplantation de stations du Salsifis douteux T*ragopodon dubis*, de la Stellaire graminée *Stellaria graminea* et du Liondent hispide *Leontodon hispidus*. Les stations à transférer sont celles du Salsifis douteux et de la Stellaire graminée situées à l'extrémité nord-ouest, ainsi que celles du Liondent hispide.

Malgré la mise en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction, certains impacts persisteront à long terme. Ce sont les impacts résiduels. Ils concernent la perte en habitats pour plusieurs espèces remarquables. Pour compenser ces impacts résiduels, des mesures compensatoires sont proposées :

• Création d'une friche herbeuse pour recréer les habitats des orthoptères remarquables (criquets, sauterelles) et de la Fauvette grisette.Il s'agit de l'habitat à créer pour compenser la destruction de la friche de l'extrémité nord-ouest de la zone d'étude. La surface actuellement occupée par ces espèces est d'environ 1 781 m².
Le principe serait donc de recréer un habitat favorable et d'un seul tenant. Il pourrait s'agir du même secteur de transplantation des stations de plantes remarquables et ce d'autant plus que les friches herbeuses leur sont favorables.

• Création d'andains pour compenser la destruction d'habitats du lézard des murailles. Trois andains seront créés. Le premier à l'extrémité nord-est du périmètre pour être en contact avec les espaces liés aux espaces verts bordant le stade
et en connexion avec le Parc François Mitterrand. Le second sera dans les espaces verts centraux du projet et le troisième à l'extrémité sud-est du périmètre sur le talus face aux rues des Pichets et Edouard Branly. Ce type d'aménagement possède différentes fonctions biologiques : abri nocturne, sites d'hivernages, zone de chasse, de repos et de ponte.

• Installation de gîtes à hérissons et à insectes. Pour le Hérisson d'Europe, les gîtes seront disposés sous des buissons denses avec des branchages qui en masqueront la présence. Trois gîtes pourront être installés, deux dans les espaces verts centraux du projet et un dans un espace vert à l'extrémité nord-est du projet.
En ce qui concerne les hyménoptères (dont les abeilles et guêpes), les gîtes sont de forme variées. Une dizaine de gîtes seront installés à l'extrémité nord-est du projet, au sud est à l'emplacement définitif de la friche et dans les espaces verts centraux. Enfin, un « hôtel à insectes » pourra être installé dans les espaces verts centraux du projet. Ce gîte regroupe un ensemble de gîtes favorisant les hyménoptères, les coléoptères, les diptères, les chrysopes ou les perce-oreilles.

• Plantation d'arbres et d'arbustes pour favoriser les espèces d'oiseaux observées sur le site. Afin de favoriser les espèces d'oiseaux observées sur le site et impactées par la coupe de ligneux dans le cadre du projet, il est conseillé de faire des plantations d'arbres et d'arbustes indigènes dans le reste des espaces verts.

LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE

Né il y a 26 ans à Bagneux (92), le PPCM se veut acteur de la transformation économique, sociale et urbaine des quartiers prioritaires. Par ses actions contributives menées avec de multiples partenaires, il favorise la porosité sociale et l'attractivité économique, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des publics populaires et encourage la participation des habitants à la vie de leur quartier. Le PPCM est un objet unique dans son univers. Lieu hybride d'innovation et de transmission, c'est à la fois une fabrique artistique, un laboratoire de lien social, une plateforme d'échanges internationaux, et une école des "arts du risque" (cirque, hip-hop, cultures urbaines). Alors que se sont construits ses nouveaux espaces - signés Patrick Bouchain et Loïc Julienne (un cirque de 28 mètres de haut au milieu d'un quartier ANRU) - le PPCM développe son projet autour d'un modèle économique innovant et d'une éthique : citoyenne, de proximité, solidaire, cosmopolite et métissée. Cette conception imprègne le développement et l'essaimage des actions du PPCM en Ile-de-France, en Outre-mer et à l'international et en fait un pionnier reconnu et primé du rapprochement Culture et Economie Sociale et Solidaire.

Crédit photo : photo club de Bagneux

UN LYCÉE, UNE FORMATION SPÉCIALISÉE L'HERBORISTERIE

Une Mission d'information sur le développement de l'herboristerie à été organisée au Sénat depuis avril 2018 et les conclusions de cette mission sont attendus pour septembre prochain.

Un nombre croissant de personnes s'intéressent en France à l'herboristerie, aux plantes médicinales sous toutes leurs formes et autres produits d'origine naturelle. Des formations d'herboriste sont dispensées au sein de cinq écoles, sans que le diplôme soit reconnu. La profession d'herboriste a disparu du code de la santé publique en 1941 et certains acteurs de la profession militent pour une meilleure reconnaissance de ce métier.

La mission essaie d'établir un état des lieux complet de l'herboristerie et de la filière des plantes médicinales en France et à faire le point sur le cadre législatif et réglementaire encadrant les métiers et les produits.

- Quelles sont les enjeux liés au développement économique de l'ensemble de la filière : producteur, cueilleur, négociants, circuits courts, artisanaux ou industriels de transformation, vente, distribution ?
- Que représente cette activité dans nos territoires et comment évolue la demande ?
- Quels sont les métiers associés ?
- Quelles sont les perspectives alors que la France importe la majeure partie des plantes médicinales, près de 80 % d'après certaines études ?
- Comment encadrer la pratique et le métier d'herboriste pour valoriser cette compétence professionnelle et contribuer à l'amélioration de la santé publique tout en garantissant la sécurité sanitaire ?

COMPTES RENDUS MISSION D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HERBORISTERIE ET DES PLANTES MÉDICINALES, DES FILIÈRES ET MÉTIERS D'AVENIR

Source : http://www.senat.fr/commission/missions/herboristerie_et_plantes_medicinales.html
Jeudi 31 mai 2018

Thierry Thévenin,
Producteur-cueilleur de plantes médicinales, herboriste et botaniste,
porte-parole du syndicat des Simples
Ci-dessous un résume de son exposé:

Le métier d'herboriste a existé brièvement d'une manière légale, de 1803 à 1941. S'il n'existe plus légalement dans ce pays, il n'a pour autant jamais disparu. Depuis toujours, il y a des gens qui connaissent les plantes, savent les cueillir, les sécher correctement et les fournir. Le syndicat des Simples est un groupement d'agriculteurs. La Fédération des herboristes réunit la FNAB, la Fédération nationale de l'agriculture biologique, et le Mouvement d'agriculture biodynamique.

Aujourd'hui en France, quand on est agriculteur, on est avant tout un professionnel délivrant des matières premières à l'industrie ou à des détaillants. Or de plus en plus d'agriculteurs veulent désormais suivre leurs produits de bout en bout, à partir du monde animal ou végétal, qu'ils transforment, puis proposent directement au public. Notre métier est très porteur, comme en témoigne le nombre de jeunes désireux de s'installer malgré les difficultés.

Le public est demandeur. Le problème est que si je vends du plantain, autrement appelée queue de rat à cause de la forme de son inflorescence, plante que l'on trouve dans toutes les régions en France, y compris dans les territoires d'outre-mer, et sur une grande partie de la planète depuis des temps très anciens, et dont le suc est efficace sur les piqûres d'insectes, je risque deux ans de prison et 30 000 euros d'amende, car cette plante relève du monopole pharmaceutique. Je n'ai même pas le droit de dire à quoi elle sert ! La filière des plantes médicinales est l'une des plus dynamiques dans le monde agricole. Ainsi, 30 % des plantes sont produites en agriculture biologique, soit un taux largement supérieur au reste de la filière agricole. Nous n'avons donc pas de problème d'existence. Nous avons un problème juridique et politique. Il faut que législateur accepte de donner une place légale aux herboristes.

Nous sommes aujourd'hui entre 500 et 1 000 producteurs. Le réseau le plus organisé, le syndicat des Simples, compte aujourd'hui 450 adhérents, dont 280 producteurs. Si on veut rétablir le métier d'herboriste, la formation existe. Il faut simplement lui donner un cadre légal, mais aussi trouver un statut particulier pour l'herboriste.

Pour conclure, le métier d'herboriste soulève de multiples questions, politiques, techniques, sanitaires, environnementales. Nous avons une belle occasion de répondre aux attentes de la population.

Bibliographie

● Volet Patrimonial du Plan Local d'Urbanisme de Bagneux. Document de travail. TRAME, LMA, Ville ouverte, Maître JL Desprès. Juillet 2014. 240 p.

● Volet « EAU » de l'Étude d'Impact relative a l'opération d'aménagement du Site des Mathurins a Bagneux (92). Bureau d'Études Ateve. 9 Juin 2015. 22 p.

● Résumé non technique de l'Étude d'Impact portant sur le permis d'aménager affouillement/exhaussement et les programmes immobiliers du projet de requalification du site des Mathurins. Document modifie suite aux réponses apportées a l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 avril 2018. Mai 2018. 41 p.

● Étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins. Bureau d'études TERRIDEV. Février 2016. 230 p.

● Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement. PLU. Avril 2015. Citadia Conseil. Even Conseil. 218 p.

● L'atlas des paysages et des projets urbains du département des Hauts-de-Seine. Versants de la Bièvre d'Antony à Montrouge.Le Glacis de Châtillon-Montrouge publié le 6 février 2014 (modifié le 29 juin 2015). www.paysages.hauts-de-seine.developpement-durable.gouv.fr. Consulté le 10/08/2018

● Dossier d'Enquête Publique Environnementale de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins sur la ville de Bagneux. Ville de Bagneux.2016. 33 p.

● Etude d'impact flore faune pour l'aménagement du site de la DGA . Bagneux (92). Rapport final. Office de Génie Écologique (OGE) SODEARIF. Juin 2015. 76 p.

● Résumé Non Technique de l'étude d'impact portant sur le permis d'aménager affouillement exhaussement et les programmes immobiliers du projet de requalification du site des Mathurins . Mai 2018 . Document modifie suite aux réponses apportées a l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 avril 2018. 41 p.

● Analyse des Risques Résiduels Prédictive Site DGA Bagneux 7/9, rue des Mathurins - Bagneux (92). Rapport INV14088IB_ARR – VP1 08/12/2014 ICF Environnement – SODEARIF . Décembre 2014. 62 p.

● Evaluation environnementale des sols et des eaux souterraines Site DGA – Bagneux. ICF Environnement. Rapport INV14088IB-V1. 54 p.

● Eugène Toulouze, Histoire d'un village ignoré (Balneolum), préface de M. H. Morin, Paris, Éd. Paul Schmidt, 1898, 82, illustrations à la plume.

● Département de la Seine et Direction des Affaires départementales, État des Communes à la fin du siècle : Bagneux, Montévrain, Éd École d'Alembert, 1901.

● Madeleine Leveau-Fernandez et Antoine Bertoncini, Bagneux des origines à nos jours. Ville de Bagneux, 1986, 256 p.

DESCRIPTION DES ÉTUDES RÉALISÉES SUR LA POLLUTION DES SOL

Des études sur la pollution des sols ont été réalisées depuis l'installation du groupe Thalès France puis l'installation de la Direction Générale de l'Armement.
Les études menées sont les suivantes :

- « Pré-diagnostic environnemental, étude historique et documentaire du site », rapport n°9123.RA.0107/B datant de janvier 1999, réalisé par SRTI System. La présence d'une succession d'installations potentiellement polluantes sur le site est révélée dans cette étude.

- « Investigations, Thomson Bagneux », n°15056.RA.0177/A datant de juin 1999, réalisée par SRTI System. Deux types de sondages ont été réalisés, sur le sol (présence d'hydrocarbures) et dans les poches d'eaux souterraines, hydrocarbures présents très localement.

- « Etude des sols-Risques liés aux carrières », réalisée en décembre 1999 par SIMECSOL. Des sondages carottés mettent en évidence la présence de niveaux gypseux altérés en profondeur, source de gonflement des argiles.

- « Evaluation simplifiée des risques, Thomson Bagneux », réalisée en juillet 2001 par URS. Cette étude classe le site des Mathurins en classe 2 (à surveiller) du fait de la présence d'hydrocarbures au sous-sol du bâtiment A06.

- « Audit environnemental du patrimoine immobilier de THALES », réalisé par ICF Environnement en octobre 2002. Les résultats de cet audit mettent en évidence une pollution des eaux souterraines par les hydrocarbures, l'existence de cuves enterrées et la présence d'amiante dans certains bâtiments.

Ces études ont entrainé la réalisation de plusieurs programmes de travaux de dépollution :

- « Traitement du sous-sol du bâtiment A06, Thalès Bagneux », rapport n°PFC03070825 datant de juillet 2003 et réalisé par SITA. Au total, 0.22 tonnes de sols contaminés aux hydrocarbures ont été extraits et éliminés en centre agréé.

- « Enlèvement et élimination d'une cuve inerte au sable sur le site de Bagneux (92) », dossier n°06137 du 12 mars 2008 réalisée par Pollution Service. 640 m3 de terres impactées ont notamment été évacuées.

Suite à ces travaux des études et investigations complémentaires ont été réalisées par le bureau d'étude ICF Environnement :

- « Mission de recensement des ICPE dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier de bureaux sis 7/9 rue des Mathurins à Bagneux (92) », réalisée en décembre 2011

- « Pose de piézomètres Site DGA » réalisée en aout 2013 par ROC SOL

- « Evaluation environnementale des sols et des eaux souterraines Site DGA Bagneux », réalisée en aout 2014 par ICF Environnement.

- « Investigations sur les gaz du sol Site DGA Bagneux », réalisée en décembre 2014

→ **lapreuvepar7.fr** ←

contact@lapreuvepar7.fr

15 rue Moussorgski, 75018 Paris

15 octobre 2018